



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE TAVERNY

COMPTE-RENDU DÉFINITIF
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 11 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 5 décembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme EL ATALLATI Fatima par Mme PRÉVOT Vannina

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme THOREAU Catherine, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Estelle LEFEVRES a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

MOUVEMENTS LORS DE LA SÉANCE :

- Mme THOREAU arrive à 20h26 avec un pouvoir de M. LE ROUX et vote à partir du point N° 3.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014

dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	THÈME/ STRUCTURE/ SERVICE	OBJET/TITRE	COCONTRACTANT/ DURÉE/DATE/ MONTANT
2025-781	28/10/2025	PETITE ENFANCE	PRESTATION DE SERVICE RELATIVE À LA CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "OÙ ES-TU LUNE" AVEC L'ASSOCIATION "LA COMPAGNIE MINIBOX"	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION "LA COMPAGNIE MINIBOX" <u>DURÉE/DATE :</u> LE 14/11/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 1 713 € HT SOIT 1 807,22 € TTC
2025-782	29/10/2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DES ESPACES ET MATÉRIELS DE LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LES UTILISATEURS CONCERNÉS L'« ASSOCIATION MÉDITATION LAÏQUE POUR L'ÉDUCATION »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION MÉDITATION LAÏQUE POUR L'ÉDUCATION <u>DURÉE/DATE :</u> LE 26/11/2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-783	30/10/2025	AFFAIRES FINANCIERES	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FONDATION CRÉDIT AGRICOLE – PAYS DE FRANCE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION GÉNÉRALE DE LA CHAPELLE ROHAN CHABOT DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> FONDATION CRÉDIT AGRICOLE – PAYS DE FRANCE <u>DURÉE/DATE :</u> SANS OBJET <u>MONTANT(S) :</u> MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE
2025-784	30/10/2025	AFFAIRES FINANCIERES	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FONDATION CRÉDIT AGRICOLE – PAYS DE FRANCE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION GÉNÉRALE DE LA CHAPELLE ECCE HOMO DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> FONDATION CRÉDIT AGRICOLE – PAYS DE FRANCE <u>DURÉE/DATE :</u> SANS OBJET <u>MONTANT(S) :</u> MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE
2025-785	03/11/2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « MONSIEUR YAHYA LAZAAR »	<u>COCONTRACTANT :</u> MONSIEUR YAHYA LAZAAR <u>DURÉE/DATE :</u> LE 07/11/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 142 €
2025-786	03/11/2025	MARCHES PUBLICS	ABANDON DE LA PROCÉDURE DE MARCHÉ CONCERNANT DES TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE VOIE VERTE À TAVERNY [RUE JEAN- BAPTISTE-CLÉMENT] - 25MP038	<u>COCONTRACTANT :</u> SANS OBJET <u>DURÉE/DATE :</u> SANS OBJET <u>MONTANT(S) :</u> SANS OBJET

2025-787	04/11/2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA GRANDE SALLE DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD	COCONTRACTANT : MONSIEUR PIERRE-NICOLAS GABORIAU DURÉE/DATE : DU 08/11/2025 AU 09/11/2025 MONTANT(S) : 540 €
2025-788	04/11/2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA GRANDE SALLE DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD	COCONTRACTANT : MADAME STÉPHANIE DOS SANTOS DURÉE/DATE : LE 09/11/2025 MONTANT(S) : 540 €
2025-789	04/11/2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PETITE SALLE DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD	COCONTRACTANT : MADAME LINA MENDES DURÉE/DATE : DU 31/10/2025 AU 01/11/2025 MONTANT(S) : 267 €
2025-790	04/11/2025	MARCHES PUBLICS	MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE – DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ ENERGIEA CONSEIL – 25MP045	COCONTRACTANT : ENERGIEA CONSEIL DURÉE/DATE : LA MISSION PREND EFFET A COMPTER DE SA NOTIFICATION POUR UNE DURÉE DE 15 MOIS MONTANT(S) : 26 700 € HT
2025-791	04/11/2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	ABROGATION PARTIELLE DE LA DÉCISION DU MAIRE N° 2025-611 EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2025 RELATIVE AU CONTRAT DE CORÉALISATION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « MÉMOIRES D'HADRIEN » DE L'ASSOCIATION LES TRÉTEAUX DE LA VELUE	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LES TRÉTEAUX DE LA VELUE DURÉE/DATE : SANS OBJET MONTANT(S) : SANS OBJET
2025-792	05/11/2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "CLIC'ART 95"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION « CLIC'ART 95 » DURÉE/DATE : SALLE FLORENCE-ARTHAUD EST MISE À DISPOSITION LES VENDREDIS DE 20H A 22H MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-793	05/11/2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY GYMNASTIQUE VOLONTAIRE"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION "COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY GYMNASTIQUE VOLONTAIRE" DURÉE/DATE : LE GYMNASSE MERMOZ EST MIS À DISPOSITION LES VENDREDIS DE 19H À 21H EN SUS DES CRÉNEAUX DÉJÀ CONSENTIS

				<u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-794	05/11/2025	PATRIMINE ET CADRE DE VIE	RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION (RPD) D'INSTALLATIONS DE CONSOMMATION INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE AU 23 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> ENEDIS <u>DURÉE/DATE :</u> SANS OBJET <u>MONTANT(S) :</u> LE MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE TOTALE SE DÉCOMPOSE EN DEUX MONTANTS : - 2 553, 00 € HT SOIT 3 063, 60 € TTC - 995, 36 € HT SOIT 1 194, 43 € TTC
2025-795	06/11/2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TAVERNY À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (FFEA) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026	<u>COCONTRACTANT :</u> FÉDÉRATION FRANCAISE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE <u>DURÉE/DATE :</u> ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026 <u>MONTANT(S) :</u> 500 €
2025-796	06/11/2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "LA JOIE DE VIVRE"	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION "LA JOIE DE VIVRE" <u>DURÉE/DATE :</u> LES 11/11/2025, 21/03/2026, 22/03/2026, 23/05/2026 ET 24/05/2026 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-797	06/11/2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLÉTISME"	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION "COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLÉTISME" <u>DURÉE/DATE :</u> LE 21/11/2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-798	06/11/2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY"	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION "AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY" <u>DURÉE/DATE :</u> LA SALLE D'EXPRESSION CORPORELLE DU GYMNASE RICHARD-DACOURY EST MISE À DISPOSITION LES MARDIS DE 19H30 À 22H ET LA SALLE FLORENCE-ARTHAUD EST MISE À DISPOSITION LES MARDIS DE 19H À 22H EN SUS DES CRÉNEAUX DÉJÀ CONSENTIS

				<u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-799	06/11/2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "TNT POKER"	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION "TNT POKER" <u>DURÉE/DATE :</u> LE 16/11/2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-800	06/11/2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "KC BOXING TAVERNY 95"	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION "KC BOXING TAVERNY 95" <u>DURÉE/DATE :</u> GYMNASE JULES-LADOUMÉGUE, EST MIS À DISPOSITION LES SAMEDIS DE 14H A 16H <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-801	07/11/2025	MARCHES PUBLICS	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DE LA MAISON DES LOISIRS ET DE CULTURE [25MP035]	<u>COCONTRACTANT :</u> ETERNAL COMPANY <u>DURÉE/DATE :</u> À COMPTER DE LA DATE DE NOTIFICATION DE L'ORDRE DE SERVICE JUSQU'AU PARFAIT ACHÈVEMENT DES TRAVAUX Y COMPRIS LES OBLIGATIONS EN DÉCOULANT <u>MONTANT(S) :</u> 78 600 € HT
2025-802	07/11/2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « MADAME YVANIA TAVARES PIRES »	<u>COCONTRACTANT :</u> MADAME YVANIA TAVARES PIRES <u>DURÉE/DATE :</u> DU 14/11/2025 AU 15/11/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 284 €
2025-803	07/11/2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LA TAVERNELLE »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION « LA TAVERNELLE » <u>DURÉE/DATE :</u> DU 15/11/2025 AU 11/04/2026 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-804	07/11/2025	PETITE ENFANCE	SPECTACLE DE NOËL « LE BAL DE NOËL » AVEC LA SOCIÉTÉ « STUDIO TRALALAIRE » AU PROFIT DES TRÈS JEUNES ENFANTS FRÉQUENTANT LE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) POMME D'API DANS LE CARDE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ « STUDIO TRALALAIRE » <u>DURÉE/DATE :</u> LE 18/12/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 520 € NETS

2025-805	12/11/2025	AFFAIRES FINANCIERES	CONTRAT D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TAVERNY AU SITE EXTRANET CINEDI.COM DU CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE (CNC)	COCONTRACTANT : CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE <u>DURÉE/DATE :</u> INDÉTERMINÉE <u>MONTANT(S) :</u> SANS OBJET
2025-806	12/11/2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA GRANDE SALLE DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD À L'ASSOCIATION "COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY GYMNASTIQUE VOLONTAIRE"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION "COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY GYMNASTIQUE VOLONTAIRE" <u>DURÉE/DATE :</u> LE 19/11/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 226 €
2025-807	12/11/2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PETITE SALLE DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD	COCONTRACTANT : PRO.GESTION (MADAME SCHOENMAEKERS) <u>DURÉE/DATE :</u> LE 05/11/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 91 €
2025-808	12/11/2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PETITE SALLE DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD	COCONTRACTANT : MADAME CAROLE KLEBER <u>DURÉE/DATE :</u> DU 14/11/025 AU 15/11/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 302 €
2025-809	12/11/2025	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AU PROFIT DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE TAVERNY AVEC L'ORGANISME G-FORMA	COCONTRACTANT : G-FORMA <u>DURÉE/DATE :</u> SECOND SEMESTRE DE L'ANNÉE 2025 <u>MONTANT(S) :</u> 1 200 €
2025-810	12/11/2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE "POUR TOI AZNAVOUR" AVEC L'ASSOCIATION YERAZ	COCONTRACTANT : ASSOCIATION YERAZ <u>DURÉE/DATE :</u> LE 12/04/2026 <u>MONTANT(S) :</u> 10 000 € NETS DE TAXE
2025-811	13/11/2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIN N° A09 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS	COCONTRACTANT : MADAME ALBANE DE CARRARA <u>DURÉE/DATE :</u> 24 MOIS À COMPTER DU 15/11/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 125 € PAR SEMESTRE

2025-812	13/11/2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "UNION VÉLOCIPÉDIQUE TABERNACIENNE"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION "UNION VÉLOCIPÉDIQUE TABERNACIENNE" <u>DURÉE/DATE :</u> LE 21/11/2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-813	13/11/2025	RESSOURCES HUMAINES	ORGANISATION D'UNE FORMATION À DESTINATION DES AGENTS DE LA COMMUNE DE TAVERNY AVEC LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU VAL D'OISE (CIDFF 95)	COCONTRACTANT : CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU VAL D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> LE 10/12/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 1 200 € NET DE TAXES
2025-814	13/11/2025	RESSOURCES HUMAINES	ORGANISATION D'UNE FORMATION À DESTINATION DES AGENTS DE LA COMMUNE DE TAVERNY AVEC LE CENTRE ANIMATION CONSEIL ET FORMATION (CACEF) « AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX (AIPR-OPÉRATEUR) »	COCONTRACTANT : ORGANISME DE FORMATION CACEF <u>DURÉE/DATE :</u> LE 14/11/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 500 € TTC
2025-815	13/11/2025	RESSOURCES HUMAINES	ORGANISATION D'UNE FORMATION À DESTINATION DES AGENTS DE LA COMMUNE DE TAVERNY AVEC LE CENTRE ANIMATION CONSEIL ET FORMATION (CACEF) « CACES R482 CATÉGORIE A – ENGIN DE CHANTIER – INITIALE »	COCONTRACTANT : ORGANISME DE FORMATION CACEF <u>DURÉE/DATE :</u> LE 28/11/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 2 000 € TTC
2025-816	13/11/2025	RESSOURCES HUMAINES	ORGANISATION D'UNE FORMATION À DESTINATION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE TAVERNY AVEC LE CENTRE ANIMATION CONSEIL ET FORMATION (CACEF) « AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX (AIPR-OPÉRATEUR) »	COCONTRACTANT : ORGANISME DE FORMATION CACEF <u>DURÉE/DATE :</u> LE 19/12/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 250 € TTC
2025-817	13/11/2025	RESSOURCES HUMAINES	ORGANISATION D'UNE FORMATION À DESTINATION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE TAVERNY AVEC LE CENTRE ANIMATION CONSEIL ET FORMATION (CACEF) « CACES R482 CATÉGORIE A – ENGIN DE CHANTIER – INITIALE »	COCONTRACTANT : ORGANISME DE FORMATION CACEF <u>DURÉE/DATE :</u> DU 16 AU 18/12/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 1 000 € TTC
2025-818	14/11/2025	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	ATTRIBUTION DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE À LA SOCIÉTÉ ERTEM INTERNATIONAL POUR LA MODERNISATION DE L'ASCENSEUR DU HALL "ANCIEN" DE L'HÔTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ ERTEM INTERNATIONAL <u>DURÉE/DATE :</u> SANS OBJET <u>MONTANT(S) :</u> 12 320 € HT SOIT 14 784 € TTC

2005-819	14/11/2025	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	ATTRIBUTION DE LA MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE AU CABINET SILVERT POUR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT EN ÉTAT DE PÉRIL SITUÉ AU 14 RUE DE VAUCELLES À TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> CABINET SILVERT <u>DURÉE/DATE :</u> SANS OBJET <u>MONTANT(S) :</u> 9 650 € HT SOIT 11 580 € TTC
2025-820	14/11/2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA GRANDE SALLE DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD	<u>COCONTRACTANT :</u> MONSIEUR EDWIN SALBOT <u>DURÉE/DATE :</u> LE 30/11/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 720 €
2025-821	14/11/2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA GRANDE SALLE DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD	<u>COCONTRACTANT :</u> MADAME RACHEL ELEMBA MANZAMBI <u>DURÉE/DATE :</u> DU 14/11/2025 AU 15/11/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 800 €
2025-822	14/11/2025	MARCHES PUBLICS	MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DE SÉDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE DU SECTEUR DES ÉCOUARDES À TAVERNY - [25MP031]	<u>COCONTRACTANT :</u> CADRES EN MISSION <u>DURÉE/DATE :</u> À COMPTER DE LA NOTIFICATION POUR S'ACHEVER À LA FIN DE TOUTE OBLIGATION EN DECOULANT <u>MONTANT(S) :</u> -TRANCHE FERME : 19 500,00 € HT ; -TRANCHE OPTIONNELLE N° 1 : 12 500,00 € HT -TRANCHE OPTIONNELLE N° 2 : 10 000,00 € HT -TRANCHE FERME + TRANCHES OPTIONNELLES N° 1 ET 2 : 42 000,00 € HT
2025-823	17/11/2025	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	FOURNITURE ET POSE DE 8 PROJECTEURS LEDS PAR LA SOCIÉTÉ CITÉOS AU TERRAIN SYNTHÉTIQUE DU STADE LADOUMÈGUE À TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ CITÉOS <u>DURÉE/DATE :</u> SANS OBJET <u>MONTANT(S) :</u> 25 230 € HT SOIT 30 276 € TTC
2025-824	18/11/2025	AFFAIRES FINANCIERES	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT AVEC LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2025	<u>COCONTRACTANT :</u> LA BANQUE POSTALE <u>DURÉE/DATE :</u> 25 ANS <u>MONTANT(S) :</u> 2 000 000 €

2025-825	19/11/2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « AIKI BUDO CLUB DE TAVERNY »	COCONTRACTANT : AIKI BUDO CLUB DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> LE 28/11/2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-826	19/11/2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LES BOULISTES DE TAVERNY »	COCONTRACTANT : LES BOULISTES DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> LE 06/12/2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-827	19/11/2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DOMAINE LA CERISAIE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DOMAINE LA CERISAIE <u>DURÉE/DATE :</u> LE 05/12/2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-828	19/11/2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE »	COCONTRACTANT : MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE <u>DURÉE/DATE :</u> DU 28/11/2025 AU 01/12/2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-829	21/11/2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « TRAHISONS » AVEC LA SOCIÉTÉ LES VISITEURS DU SOIR	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ LES VISITEURS DU SOIR <u>DURÉE/DATE :</u> LE 16/01/2026 <u>MONTANT(S) :</u> 14 800 € HT SOIT 15 614 € TTC
2025-830	21/11/2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CORÉALISATION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « TRIUMPH » AVEC LA SOCIÉTÉ NP SPECTACLES PRODUCTIONS	COCONTRACTANT : LA SOCIÉTÉ NP SPECTACLES PRODUCTIONS <u>DURÉE/DATE :</u> LE 19/12/2025 <u>MONTANT(S) :</u> UN DECOMPTE SERA ETABLI CONTRADICTOIREMENT ENTRE LES PARTIES SUR LA BASE DES BORDEREAUX DE RECETTES. LA RECETTE BRUTE DE LA REPRÉSENTATION SERA PARTAGÉE ENTRE LES PARTIES À HAUTEUR DE 90 % AU PROFIT DU PRODUCTEUR ET DE 10 % AU PROFIT DE L'ORGANISATEUR. LES TAXES (SACEM, CNV, SACD, ASTP, DROITS VOISINS...) SERONT À LA CHARGE DU PRODUCTEUR

2025-831	21/11/2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PETITE SALLE DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD	COCONTRACTANT : MADAME LAURENCE BATTUT DURÉE/DATE : DU 13/12/2025 AU 14/12/2025 MONTANT(S) : 279 €
2025-832	21/11/2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PETITE SALLE DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD	COCONTRACTANT : MADAME VÉRONIQUE MILLIERE DURÉE/DATE : DU 29/11/2025 AU 30/11/2025 MONTANT(S) : 279 €

Madame le Maire :

« Alors, sur les comptes rendus des décisions du Maire. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Baeta ? »

Madame BAETA :

« La 2025-786, abandon de la voie verte, pourquoi abandon s'il vous plaît ? »

Madame le Maire :

« Elle n'est pas abandonnée, en soit, c'est juste qu'on la retravaille au niveau de son tracé pour que ce soit encore plus conforme à des remarques que nous ont fait des usagers. Ce sera la même chose, ce sera une piste cyclable avec juste quelques petites modifications. »

Madame BAETA :

« Et la 790-2025, sur l'engagement de l'AMO ENERGIEIA CONSEIL, c'est pour quel sujet s'il vous plaît ? »

Madame le Maire :

« Cette décision qui est sur un engagement de 15 mois et pas un an, car un an c'est 12 mois, c'est par rapport à la désignation de la société pour le parking. »

Madame BAETA :

« Et la 822-2025, à quoi correspondent les tranches optionnelles ? »

Madame le Maire :

« En fait, une MOUS c'est par rapport aux questions de relogement pour les gens du voyage mais qui, depuis très longtemps, pour des raisons que je ne

vais pas évoquer ici et que vous devez peut-être connaître puisque vous étiez dans l'ancienne équipe, étaient situés illégalement sur un terrain mais ça entraîne, quand même, c'est une bizarrerie du droit français, ça entraîne des droits. La MOUS, c'est par rapport à ça, par rapport à leur situation et leur éventuel relogement. »

Madame BAETA :

« La 824-2025, il y a un prêt de 2 000 000.00 €, à la Banque Postale. »

Madame le Maire :

« Ça, c'est le prêt que vous allez voir tout à l'heure en délibération. On en a parlé en commission, mais vous n'étiez pas là. »

Madame BAETA :

« Je ne fais pas partie de la Commission n°2, vous avez oublié ? »

Madame le Maire :

« J'ai oublié car vous ne venez jamais. Une autre question ? »

Madame BAETA :

« La 819-2025, sur la démolition du bâtiment rue de Vaucelles, qu'est-ce qui va se passer après ? »

Madame le Maire :

« On la démolie car elle est en péril, il y a un expert qui est venu et qui a dit qu'il fallait la démolir sinon ça va s'écrouler sur les gens. On en a parlé je ne sais combien de fois. »

Madame BAETA :

« Apparemment, c'est un bien sans Maître, qu'est ce qui va en advenir, après ? »

Madame le Maire :

« On ne sait pas encore, pour le moment, on est dans la période de démolition. »

Madame BAETA :

« C'est bien de se projeter, j'ai envie de savoir, si vous ne savez pas, vous dites que vous ne savez pas. »

Madame le Maire :

« Alors, Madame, excusez-moi, vos remarques désobligeantes, vous vous les gardez.

Madame BAETA :

« Les vôtres aussi. »

Madame le Maire :

« Je sais très bien ce que je fais, ce sont des questions juridiques. »

Madame BAETA :

« C'est la réponse du berger à la bergère. »

Madame le Maire :

« Vous permettez s'il vous plaît, si vous pouvez bien vous tenir, merci. On a un bien, qui ne nous appartient pas, qui, aujourd'hui, menace de s'écrouler sur les gens, il y a un expert qui est venu et qui a indiqué toute une procédure à suivre. Pour le moment, on est dans cette phase de procédures qu'on peut vous détailler si vous le souhaitez, mais on n'est pas dans la phase d'après, parce que c'est un peu plus long que ça, un peu plus compliqué, surtout pour un bien sans Maître, justement. Donc, pour le moment, on est juste dans la phase de travaux, de démolition, pour éviter que les gens meurent en dessous, je ne sais pas comment vous dire ça. Ce n'est pas une question d'incompétence, je sais très bien ce que je fais mais, après, je ne risque pas de savoir ce que je fais parce que, pour le moment, on n'en est pas là. Pour le moment, on veut juste que la rue puisse rouvrir et on veut juste protéger les gens. »

Madame BAETA :

« Il n'y a pas mort d'homme, j'ai juste posé une question. »

Madame le Maire :

« Non, il n'y a pas mort d'homme, mais, vous avez fait une réflexion désagréable en disant que je ne savais pas ce que je faisais, je fais comme avec l'ensemble de l'administration, j'obéis à des injonctions d'un expert et à une décision judiciaire pour un bien qui ne nous appartient pas et pour protéger les gens. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Meziani ? »

Madame MEZIANI :

« J'avais deux questions mais vous avez répondu à la première, qui te rejoins Yolande, quel était l'objectif exacte pour la mission pour l'AMO de 26 700.00 €, mais vous avez répondu. Concernant le prêt, effectivement,

vous avez pris un prêt de 2 000 000.00 €, à la Banque Postale, dans les documents qui suivent, il est question de plus 1 000 000.00 €, mais il n'y a pas, précisément, peut-être que vous allez nous expliquer ça tout à l'heure. »

Madame le Maire :

« Oui, je peux vous expliquer ça maintenant ou tout à l'heure. »

Madame MEZIANI :

« Ça fait une grosse somme 2 000 000.00 €. »

Madame le Maire :

« Les emprunts, en général, ce sont des grosses sommes. L'eau ça mouille et le soleil ça chauffe. Non mais, si c'est des choses comme ça que vous voulez me faire dire, oui, 2 000 000.00 € c'est une grosse somme. Après, je peux vous dire pourquoi c'est une grosse somme. Si vous voulez, on en parle au moment de la délibération, c'est comme vous le souhaitez Madame Meziani. »

Madame MEZIANI :

« Nous pouvons en parler après, effectivement. »

Madame le Maire :

« On ne fait pas de prêt pour des petites sommes sinon ce serait un peu dangereux. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Baeta, est ce que vous pouvez nous faire la joie de couper votre micro s'il vous plait ? Sur l'approbation du compte rendu définitif du conseil municipal du 13 Novembre 2025, est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Donc il est approuvé. On passe au premier point. »

FINANCES

1. CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : ADMISSIONS EN NON VALEUR

MME CARRÉ présente le rapport :

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au comptable public – agent de l'État – et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la commune, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Le comptable public nous a adressé la liste des créances à admettre en non-valeur, cela concerne essentiellement des prestations de services du périscolaire, et des accueils de

loisirs (31 titres pour 19 060,79 €).

Exercice / Titre	Montant
2012	256,84 €
T-1488	62,08 €
T-1959	194,76 €
2013	672,42 €
T-1178	37,11 €
T-1611	41,75 €
T-193	125,96 €
T-454	423,72 €
T-898	43,88 €
2015	460,48 €
T-701200000037	460,48 €
2018	16 003,00 €
T-1470	1 105,00 €
T-939	14 898,00 €

Exercice / Titre	Montant
2019	842,09 €
T-1107	91,53 €
T-1118	60,40 €
T-1197	24,12 €
T-1430	71,20 €
T-1530	64,49 €
T-1688	83,00 €
T-2075	36,54 €
T-2253	55,09 €
T-3	174,91 €
T-4568690912	35,70 €
T-629	14,80 €
T-809	25,23 €
T-971	84,97 €
T-997	20,11 €

Exercice / Titre	Montant
2020	825,96 €
T-125	27,66 €
T-1546	68,31 €
T-1856	30,27 €
T-1974	23,67 €
T-333	67,52 €
T-396	191,77 €
T-398	416,76 €

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Meziani ? »

Madame MEZIANI :

« On a des créances qui vont de 2012 à 2019, Madame Carré, comment expliquez-vous qu'elles n'ont toujours pas été soldées puisqu'on fait des irrécouvrables tous les ans ? »

Madame CARRÉ :

« C'est le comptable qui fait le répertoire au fil des années. »

Madame MEZIANI :

« Oui, mais là, ça fait plus d'une décennie, alors qu'on en fait tous les ans. »

Madame CARRÉ :

« C'est comme ça tous les ans, Madame Meziani. »

Madame le Maire :

« Non, mais, excusez-moi, Madame Meziani, vous découvrez à l'avant dernier Conseil municipal, de la mandature, ce qu'on fait tous les ans. »

Madame MEZIANI :

« Non, vous le faites tous les ans mais ce n'était pas la portée de ma question. »

Madame le Maire :

« Je vous promets, Madame Carré vous a très bien répondu. »

Madame MEZIANI :

« Laissez-moi finir. Il s'agit de créances qui datent depuis 10 ans, effectivement, tous les ans, on en parle mais il s'agit de créances qui courent. »

Madame CARRÉ :

« Si vous me laissez répondre, Madame, je pourrais vous donner une petite explication. C'est une gymnastique récurrente qui fait que tourner, d'années en années, c'est le comptable public, le Trésor Public qui fait le répertoire de toutes ces créances et dès l'instant où nous avons la preuve qu'on n'arrivera jamais à récupérer cet argent, on commence vraiment à en prendre acte. Ce n'est pas du tout une négligence de la part de la mairie. »

Madame MEZIANI :

« Ce n'était pas mon sujet. Je ne parlais pas de négligence. »

Madame le Maire :

« Madame Carré vous a très bien répondu. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Baeta ? »

Madame BAETA :

« Oui, je rejoins Madame Meziani, puisque, moi-même, j'ai fait beaucoup de recouvrements de créances, au Trésor Public. Le comptable a, effectivement, la mission de recouvrer mais ça n'empêche pas qui doit faire diligence et que la mairie a le droit de regarder le travail, de regarder sa liste et d'exiger même certaines mises en non valeurs. Ce n'est pas que le comptable qui décide. »

Madame CARRÉ :

« Vous imaginez bien, Madame Baeta, que notre directeur des finances, est très vigilant à ce propos et que c'est vraiment une collaboration quotidienne. Ce n'est pas une découverte, comme ça, d'un seul coup, de se dire « tiens nous sommes au mois de Décembre, est ce qu'on faisait le point ? »

Madame le Maire :

« Ça fait 6 ans, ce n'est pas grave, il est toujours le temps de s'intéresser

aux finances publiques de la commune de s'entraîner pour l'opposition pour le mandat suivant mais je vous assure que c'est tout à fait dans les règles et si vous avez la moindre suspicion, je vous invite à vous adresser au Comptable Public. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? alors on vote. »

Délibération N° 170-2025-FI01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'admission en non-valeur de produits communaux pour un montant de 19 060,79 €, au titre des années 2012 à 2020, est approuvée. Ces pertes sur créances irrécouvrables, imputées à la nature 6541 du budget communal pour l'exercice 2025, sont établies comme suit :

Exercice / Titre	Montant	Exercice / Titre	Montant	Exercice / Titre	Montant
2012	256,84 €	2019	842,09 €	2020	825,96 €
T-1488	62,08 €	T-1107	91,53 €	T-125	27,66 €
T-1959	194,76 €	T-1118	60,40 €	T-1546	68,31 €
2013	672,42 €	T-1197	24,12 €	T-1856	30,27 €
T-1178	37,11 €	T-1430	71,20 €	T-1974	23,67 €
T-1611	41,75 €	T-1530	64,49 €	T-333	67,52 €
T-193	125,96 €	T-1688	83,00 €	T-396	191,77 €
T-454	423,72 €	T-2075	36,54 €	T-398	416,76 €
T-898	43,88 €	T-2253	55,09 €		
2015	460,48 €	T-3	174,91 €		
T-701200000037	460,48 €	T-4568690912	35,70 €		
2018	16 003,00 €	T-629	14,80 €		
T-1470	1 105,00 €	T-809	25,23 €		
T-939	14 898,00 €	T-971	84,97 €		
		T-997	20,11 €		

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 32

2. REPRISE DE PROVISION ET PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TIERS

MME LE MAIRE présente le rapport :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes, pris en charge dans la comptabilité de la collectivité, est supérieure à celle attendue. Il existe, donc, potentiellement, une charge latente si le risque se révèle, qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures, en dépense, au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants). La reprise sur provisions s'inscrit au 7817.

La commune de Taverny s'est engagée dans une démarche de fiabilisation de ses comptes et de ses processus financiers et comptables ; l'objectif étant d'améliorer, en continu, la fiabilité des résultats de fonctionnement de la commune et de favoriser une transparence des comptes devenue fondamentale pour les collectivités et leurs usagers.

Après concertation avec notre comptable public, une provision pour dépréciation des comptes de tiers est proposée à hauteur de 36 611,29 € (à noter que la provision a fait l'objet d'un ajustement à la suite de la prise en compte des admissions en non-valeur).

Pour mémoire, une provision pour dépréciation de comptes de tiers avait été constituée en 2024, à hauteur de 33 268,91 € ; cette provision est reprise cette année.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Baeta ? »

Madame BAETA :

« On constate que les provisions augmentent, vous pourriez nous expliquer pourquoi s'il vous plait ? »

Madame le Maire :

« Mais, pourquoi vous dites que ça augmente ? C'est, encore une fois, un calcul du Comptable, je ne comprends pas l'intérêt de la question. »

Madame BAETA :

« L'intérêt de la question, c'est que, quand ça augmente, c'est qu'il y a une raison. C'est bien d'aller chercher les raisons car c'est de l'argent du contribuable et c'est des deniers publics. C'est bien de savoir pourquoi. »

Madame le Maire :

« Parcequ'on a plus de recettes, oui, chaque année, on a plus de recettes. »

Madame CARRÉ :

« En parallèle, Madame Baeta, vous avez des gens dans la population qui ont de plus en plus de mal à nourrir leurs enfants et à payer leurs dettes. »

Madame le Maire :

« Non mais c'est parce qu'on a plus de recettes, ce n'est pas une blague, on me le confirme derrière, Madame Baeta. »

Madame BAETA :

« Ça peut être une explication, c'est ce que je cherche à savoir. Est ce que les gens ont plus de difficultés ? Est ce que ce sont des gens qui sont plus aidés par le CCAS ? Quel plan d'amélioration on peut faire pour aider à mieux recouvrer, c'est ce que je veux savoir. »

Madame le Maire :

« Non, c'est parce qu'on a plus de recettes, on me le confirme derrière, après, je ne sais pas en quelle langue vous le dire mais c'est vraiment la réponse. Madame Meziani. J'espère que toute la soirée, ça ne va pas être comme ça, si vous croyez que ça vous donne l'air compétent, de sortir des âneries et de ne pas croire ce que dit, derrière, le Directeur Général des Finances, pourquoi vous vous marrez ? »

Madame BAETA :

« Vous dites que je dis des âneries mais on se demande qui les dits. »

Madame le Maire :

« Oui, excusez-moi, ça fait 6 ans qu'on entend des âneries de votre part. »

Madame BAETA :

« On a trop de recettes pour les créances douteuses, pour les provisions ? Les provisions c'est quand on a des créances douteuses qu'on fait des provisions. »

Madame le Maire :

« Continuez surtout, vous me rendez service. Madame Meziani ? »

Madame MEZIANI :

« Je tiens à préciser que si on pose des questions, ce n'est pas forcément dans la critique, on s'intéresse, nous sommes élus et nous sommes donc légitimes à poser des questions. »

Madame le Maire :

« Je n'en doute pas, Madame Meziani, mais je rappelle qu'on a fait toute une commission, avec vous, et vous n'avez pas posé la moindre question pour préparer le conseil municipal. Je vous ai dit, d'ailleurs, pendant cette commission, où l'administration était mobilisée avec les élus, que la moindre des choses aurait été de travailler et de nous poser des questions à ce moment-là car les commissions sont faites pour cela. Ne venez pas dire que les questions c'est normal, on aimerait bien, en effet, que vous les posiez. »

Madame MEZIANI :

« Et le conseil ? Si je vous comprends bien, les commissions durent 3 minutes, les élus de la majorité n'ont jamais aucune question à poser, c'est très surprenant. »

Madame le Maire :

« Bien évidemment, alors, au bout de 6 ans, la perle du soir n°3, en fait les élus de la majorité ne posent pas de questions car ce sont eux qui préparent les délibérations avec les services puisqu'ils sont dans la majorité. En fait, on fait les commissions pour vous. Après, je suis d'accord avec vous, comme vous ne travaillez pas, vous ne posez pas de question, ça ne sert à rien du tout. Aller, on vote. Je rappelle au public qu'on ne se pose pas de question à nous-même, on est encore sein d'esprit et on ne perd pas de temps à se poser des questions à nous-même. »

Délibération N° 171-2025-FI02

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La constitution d'une provision pour dépréciation de comptes de tiers, imputée à l'article 6817, sur le budget principal, au titre de l'exercice 2025, pour un montant de 33 611,29 €, est approuvée.

Article 2 :

La reprise sur provision pour dépréciation de comptes de tiers, imputée à l'article 7817, pour 33 268,91 €, est approuvée.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 32

3. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 03/2025 ET ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

MME CARRÉ présente le rapport :

Cette troisième et dernière décision modificative (DM) du budget 2025 concerne les deux sections budgétaires, aussi bien en dépenses qu'en recettes. Elle permet d'ajuster l'ensemble des comptes en fonction de l'exécution budgétaire prévisionnelle.

Cette DM n° 3 est équilibrée en dépenses et en recettes à + 1 284 648,80 €, dont + 499 657,67 € en fonctionnement et + 784 991,13 € en investissement.

Ajustement en fonctionnement et en investissement

La synthèse par chapitre des modifications est la suivante (présentation générale en annexe 1) :



Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Budget	DM 3	Crédits 2025
011 Charges à caractère général	8 450 960,00	497 433,16	8 948 393,16
012 Charges de personnel et frais assimilés	24 076 885,00	-3 164,67	24 073 720,33
014 Atténuation de produits (reversement de produits de fiscalité)	912 400,00		912 400,00
65 Autres charges de gestion courante	3 051 434,00	-30 383,99	3 021 050,01
Total des dépenses de gestion courante	36 491 679,00	463 884,50	36 955 563,50
66 Charges financières	676 015,00	-130 494,12	545 520,88
67 Charges exceptionnelles	14 630,00	-344,00	14 286,00
68 Dotations aux provisions		36 611,29	36 611,29
Total des dépenses réelles de fonctionnement	37 182 324,00	369 657,67	37 551 981,67
023 Virement à la section d'investissement	2 797 449,55		2 797 449,55
042 Opérations d'ordre entre section	1 410 000,00	130 000,00	1 540 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	4 207 449,55	130 000,00	4 337 449,55
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	41 389 773,55	499 657,67	41 889 431,22

Recettes de fonctionnement	Budget	DM 3	Crédits 2025
013 Atténuations de charges	479 414,00	160 724,47	640 138,47
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 082 955,00	127 836,24	2 210 791,24
73 Impôts et taxes	6 514 940,00		6 514 940,00
731 Fiscalité locale	21 534 844,00	114 730,80	21 649 574,80
74 Dotations et participations	7 892 779,00	-77 079,38	7 815 699,62
75 Autres produits de gestion courante	849 517,00	121 182,33	970 699,33
Total des recettes de gestion courantes	39 354 449,00	447 394,46	39 801 843,46
76 Produits financiers	25,00	74,90	99,90
77 Produits exceptionnels	15 000,00	-13 380,60	1 619,40
78 Reprises sur provisions	0,00	33 268,91	33 268,91
Total des recettes réelles de fonctionnement	39 369 474,00	467 357,67	39 836 831,67
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	91 548,98	32 300,00	123 848,98
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	91 548,98	32 300,00	123 848,98
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 928 750,57		1 928 750,57
RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	41 389 773,55	499 657,67	41 889 431,22



Investissement

Dépenses d'investissement	Budget	DM 3	Crédits 2025
20 Immobilisations incorporelles	1 142 146,07	-200 370,00	941 776,07
204 Subventions d'équipement versées	96 384,80		96 384,80
21 Immobilisations corporelles	21 119 803,67	1 091 437,48	22 211 241,15
23 Immobilisations en cours	25 000,00		25 000,00
Total des dépenses d'équipement	22 383 334,54	891 067,48	23 274 402,02
16 Emprunts et dettes assimilées	2 192 799,24	-138 376,35	2 054 422,89
27 Autres immobilisations financières	100 000,00		100 000,00
Total des dépenses financières	2 292 799,24	-138 376,35	2 154 422,89
45x Total des opérations pour compte de tiers	0,00		0,00
Total des dépenses réelles d'investissement	24 676 133,78	752 691,13	25 428 824,91
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	91 548,98	32 300,00	123 848,98
041 Opérations patrimoniales	100 000,00		100 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	191 548,98	32 300,00	223 848,98
001 Solde d'exécution reporté	992 077,94		992 077,94
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	25 859 760,70	784 991,13	26 644 751,83

Recettes d'investissement	Budget	DM 3	Crédits 2025
13 Subventions d'investissement (hors 138)	4 183 085,13	-423 717,32	3 759 367,81
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	13 000 664,65	1 057 769,15	14 058 433,80
Total des recettes d'équipement	17 183 749,78	634 051,83	17 817 801,61
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 096 445,00	18 739,30	1 115 184,30
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	3 158 716,37		3 158 716,37
16 Emprunts et dettes assimilées	13 400,00		13 400,00
27 Autres immobilisations financières	100 000,00		100 000,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	2 200,00	2 200,00
Total des recettes financières	4 368 561,37	20 939,30	4 389 500,67
45x Total des opérations pour compte de tiers	0,00		0,00
Total des recettes réelles d'investissement	21 552 311,15	654 991,13	22 207 302,28
021 Virement de la section de fonctionnement	2 797 449,55		2 797 449,55
040 Opération d'ordre de transfert entre sections	1 410 000,00	130 000,00	1 540 000,00
041 Opérations patrimoniales	100 000,00		100 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement	4 307 449,55	130 000,00	4 437 449,55
RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	25 859 760,70	784 991,13	26 644 751,83

Les subventions d'investissement notifiées en 2025, à ce jour, sont les suivantes :

Financiers / investissement	Notification obtenue
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	150 500,00
Aménagement de la cour Oasis de l'école Pagnol	150 500,00
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE	2 284 422,27
Acquisition d'un véhicule électrique de Police municipale	9 997,98
Reconstruction du gymnase Jean-Bouin	2 250 000,00
Rénovation de la toiture du Gymnase Ladoumègue	24 424,29
DRAC	12 350,00
Schéma directeur de l'église Notre-Dame	12 350,00
ÉTAT - DSIL 2025	105 210,00
Travaux de désamiantage et de remplacement sols souples Pagno (élémentaire) et Perrault (maternelle)	72 060,00
Travaux de sécurisation de l'Hôtel de ville	33 150,00
ÉTAT - FONDS VERT 2025	95 421,68
Aménagement de la cour Oasis de l'école Pagnol	95 421,68
RÉGION ÎLE DE FRANCE	363 411,51
Accès aux espaces verts scolaires	6 000,00
Acquisition de tableaux interactifs pour le CJR	2 500,00
Acquisition d'une armoire forte pour l'armement de la police municipale	4 962,00
Aménagement de la cour Oasis de l'école Pagnol	120 593,00
Aménagement des ronds-points entrées de ville	20 000,00
Création de la Maison de la Jeunesse	164 356,51
Création de parcelle d'éco-pâturage	10 000,00
Hôtel à insectes	4 000,00
Rénovation de l'éclairage sportif du stade Le-Coadic	10 000,00
Revalorisation des déchets végétaux	2 000,00
Supports pédagogiques biodiversité	6 000,00
Végétalisation et rafraîchissement de l'espace public	11 000,00
Vélos électriques	2 000,00
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU VAL D'OISE (SDEVO)	7 500,00
Véhicule électrique	7 500,00
Total général	3 018 815,46

NB : Les recettes des investissements, gérés selon la méthode des autorisations de programme, sont budgétisées à l'instar des dépenses, à savoir en crédits de paiement (inscription des crédits annuel selon l'exécution envisagée/constatée).

Les modifications de l'ensemble des comptes sont présentées en annexe 2.

Modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Au cours de l'année, le conseil municipal a adopté certaines autorisations de programme, comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP24-04	Réaménagement du parc de Pontalis	2404	900 000,00 €	4 398,00 €	822 565,00 €	73 037,00 €
AP25-03	Création îlot de fraîcheur école élémentaire Pagnol	2503	480 000,00 €		430 000,00 €	50 000,00 €
AP25-12	Voirie projet Mermoz	2512	645 500,00 €		554 000,00 €	91 500,00 €

Il convient aujourd'hui de tenir compte à la fois du projet retenu, de l'attribution des marchés de travaux et de l'exécution budgétaire, il est ainsi proposé les modifications suivantes :

N°AP	Libellé	N° Opé	Modification AP	Modification CP 2025	CP 2026
AP24-04	Réaménagement du parc de Pontalis	2404	+ 1 800 000,00 €	+ 1 800 000,00 €	0,00 €
	BP		900 000,00 €	822 565,00 €	73 037,00 €
	Crédits		2 700 000,00 €	2 622 565,00 €	73 037,00 €

N°AP	Libellé	N° Opé	Modification AP	Modification CP 2025	CP 2026
AP25-03	Création îlot de fraîcheur école élémentaire Pagnol	2503	+ 50 000,00 €	+ 50 000,00 €	0,00 €
	BP		480 000,00 €	430 000,00 €	50 000,00 €
	Crédits		530 000,00 €	480 000,00 €	50 000,00 €

N°AP	Libellé	N° Opé	AP	Modification CP 2025	Modification CP 2026
AP25-12	Voierie projet Mermoz	2512	0,00 €	+ 40 000,00 €	- 40 000,00 €
	BP		645 500,00 €	554 000,00 €	91 500,00 €
	Crédits		645 500,00 €	594 000,00 €	51 500,00 €

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? »

Madame BAETA :

« Merci Madame le Maire. La DM confirme une situation financière tendue, la commune recourt à un nouvel emprunt de 2 000 000.00 € et, en parallèle, utilise l'excédent de fonctionnement pour financer l'investissement. Techniquement, cela signifie que la capacité d'autofinancement brut n'est plus suffisante pour couvrir les dépenses des investissements ajustées dans la DM. Les corrections opérées sur plusieurs projets, notamment, l'augmentation très marquée des autorisations de programmes comme le Parc de Pontalis, le renchérissement des opérations de voirie et des travaux, sur plusieurs équipements municipaux, montrent clairement que les investissements sont sous-financés et doivent être rééquilibrés en cours d'année. Le choix de transférer les parts de fonctionnement vers l'investissement, assèche la section de fonctionnement, cela réduit les marges et fragilise les services publics du quotidien, plus rien pour les crèches, les écoles, les personnes âgées, le périscolaire. Quand l'épargne finit par disparaître, il ne reste que deux leviers, plus d'emprunt ou plus de fiscalité et avec, dans les deux cas, la même conséquence pour les habitants. Nous ne contestons pas les projets, nous alertons sur la méthode du cumul de dettes, fonction de l'épargne et l'investissement pas équilibré, ce sont des choix contraints, pas des choix stratégiques. Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Allez y, Madame Meziani, après je répondrais. »

Madame MEZIANI :

« Toujours, il ne s'agit pas de critiquer mais de questionner bien sûr. Alors, à quoi est lié le fait que les subventions ont chuté de 423 717.32 € ? Est-ce que c'est par rapport à l'État ? En fait, à quoi est-ce que c'est dû ? Concernant le Parc de Pontalis, le coût que vous aviez prévu a triplé, au début vous aviez prévu 900 000.00 € et, là, ça a dérapé, maintenant, il est à 2 700 000.00 € ce qui n'est pas anodin, avec une DM3 qui est relativement tard, dans l'année. Et si vous pouvez, également, nous expliquer les 2 000 000.00 € avec le recours supplémentaire à un emprunt, merci. »

Monsieur COTTINET :

« C'est plus une remarque, après cette décision modificative, nous sommes à 68 534 183.05 € de budget total, pour la ville, je voulais signaler qu'en 2021, 2022, 2023, on était, en budget exécuté, entre 43 et 50 millions d'euros. En cette année pré-électorale, je voulais juste signaler qu'il y a une augmentation très très forte du budget, elle est financée, il n'y a pas de soucis, mais c'est une très très forte augmentation. »

Madame le Maire :

« C'est sûr que pendant le Covid, ça aurait été vachement dur d'investir autant, pour rappel, quand même, car j'ai entendu des choses assez surprenantes. Madame Baeta, l'excédent de fonctionnement parce que vous avez lu un texte mais l'excédent de fonctionnement ça sert à quoi ? Vous posez des questions, je vous en pose une aussi. »

Madame BAETA :

« Je ne répondrais pas. »

Madame le Maire :

« Vous ne voulez pas répondre ? D'accord. En fait, vous dites encore des choses fausses, c'est normal que l'excédent de fonctionnement vienne dans la section d'investissement parce que c'est le but de l'excédent de fonctionnement. C'est une règle de finances publiques de base, que j'ai appris vraiment très tôt et, normalement, vous êtes élue depuis longtemps et vous devez savoir que l'excédent de fonctionnement part en investissement. »

Madame BAETA :

« Vous dites n'importe quoi, aujourd'hui, franchement. »

Madame le Maire :

« Bah non, mais excusez-moi, Madame. »

Madame BAETA :

« Non, l'excédent de fonctionnement peut financer l'investissement, il peut être mis en épargne, il peut financer le fonctionnement mais pas le contraire, l'inverse ne marche pas. »

Madame le Maire :

« Mais ce n'est pas ce que vous avez dit Madame. »

Madame BAETA :

« J'ai dit que vous, vous l'avez utilisé pour l'investissement mais on peut l'utiliser pour autre chose que l'investissement. Il n'y a rien pour les écoles, pour les crèches. »

Madame le Maire :

« Alors, il n'y a rien pour les écoles ? »

Madame BAETA :

« Oui, Monsieur Boscavert, quand il est parti, il y avait le même nombre d'école qu'il y a maintenant, alors que la population a plus qu'augmenté. »

Madame le Maire :

« Alors là, on est dans le summum de l'incompétence. Nicolas, tu veux y aller sur les écoles, non ? Les millions qu'on a dû mettre, tellement votre bilan était très mauvais sur les écoles. C'est marrant, ce n'est pas ce que nous disent les parents-d'élèves. Nicolas, bon courage pour résumer tout ce qu'on fait pour les écoles. »

Monsieur KOWBASIUK :

« En terme d'investissements, je pense qu'on a investi de manière très importante sur ce mandat, et le mandat d'avant d'ailleurs, on en parlera tout à l'heure mais vous voyez qu'on a réparti les investissements tous les ans et qu'on les a même avancés en amont. Vous pouvez voir tout ce qui est fait dans les écoles, les rénovations de toitures, les agrandissements, quand c'est nécessaire, les chaudières, les restaurants scolaires, les cours, là encore, un investissements massifs dans les cours d'école. »

Madame le Maire :

« On en est à sept millions d'investissement, c'est un record, ça n'est

jamais arrivé. »

Monsieur KOWBASIUK :

« L'informatique, les UNI dans toutes les salles de classe, les unités spécifiques pour les enfants en situation d'handicap, d'ailleurs on en parlera à la fin du Conseil Municipal, les classes orchestre dans toutes les écoles élémentaires, théâtre, comédies musicales, on est sûr du fonctionnement aussi bien que sur l'investissement. Je pense que l'investissement, il est massif sur les écoles, on pourrait ajouter, également, qu'on a passé des agréments avec Jeunesse et Sports pour avoir des taux d'emplois d'encadrement sur les temps de pauses méridiennes où, à l'époque de Monsieur Boscavert, on était à 1 pour 30, 1 pour 40, des fois on passait bien plus sur l'heure du midi. Nous, on est passé à 1 pour 14 pour les maternelles, entendez bien, Madame Baeta. Il faut embaucher du personnel, 1 pour 14 au niveau des maternelles et 1 pour 18 pour les élémentaires. Madame Baeta, entendez bien, ce sont des choses qui n'existaient pas à l'époque. Vous tombez de votre chaise, je l'entends parfaitement, mais entendez-bien que l'investissement, il est massif. On entend des rumeurs sur le recrutement des animateurs alors qu'on a jamais autant embauché, sur des temps aussi importants sur la collectivité. »

Madame le Maire :

« J'ai même des chiffres, toutes dépenses confondues, c'est 25 582 000.00 € ce n'est jamais arrivé. Vous dites vraiment n'importe quoi, je sais qu'en période électorale, parfois, c'est la mode mais on a jamais autant investi dans les écoles, vous ne pouvez pas dire qu'on n'a rien fait dans les écoles, c'est indécent. »

Madame BAETA :

« Je n'ai pas dit que vous n'avez rien fait, j'ai dit qu'il n'y a pas assez. Si vous mettez tout sur l'investissement, c'est normal. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Alors, où va l'argent ? L'argent va, bien sûr, dans les écoles, massivement. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, et vos toilettes qui étaient posées sur des toilettes turcs sans les canalisations etc... Ça sentait les excréments, depuis des années, sans que ça n'ait ému d'ailleurs, Monsieur Barentin, qui est dans votre équipe et qui revient. Donc, l'indécence du propos, franchement avec tout ce qu'on

a dû investir dans les écoles, je ne parle même pas de l'école Goscinny, dans les quartiers prioritaires, que vous découvrez depuis quelques jours, elle avait, quand on est dans le grand hall, où les professeurs devenaient fous avec les enfants, parce qu'il y avait une résonnance terrible car c'était construit en mode cathédrale et qu'on a isolé, ça nous a coûté une blinde ! Pour que les enfants et les enseignants puissent circuler, parler, dans ce hall, sans devenir sourd, pardon mais en fait, on a énormément investi et c'est normal parce que l'enfance, fait partie de nos priorités. L'enfance et la jeunesse car on a même été les premiers à municipaliser l'Université Connectée. »

Monsieur GASSENBACH :

« En tant qu'adjoint aux travaux, depuis 2014, il n'y a pas une seule semaine, où nous n'avons pas débattu avec les services techniques, de la réfection de la toiture, du remplacement de la chaudière, car, à cette époque, les écoles étaient dans des états absolument lamentables, ça, c'est ma première observation. Il n'y a pas une semaine sans qu'il y ait des travaux dans le cadre de la réfection des écoles. Ma deuxième observation, vous semblez un peu déconfondre, Madame Baeta, les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement. Dans les écoles, il y a des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement et nous avons fait beaucoup de dépenses d'investissement, et, heureusement, car l'avenir d'une ville et, notamment, des écoles, c'est d'abord de faire des dépenses d'investissement. »

Madame le Maire :

« Ça, c'était pour Madame Baeta. »

Madame BAETA :

« C'est votre travail et c'est bien que tout se passe bien à l'école. »

Madame le Maire :

« Je ne vous ai pas donné la parole, est ce que vous pouvez s'il vous plait, la demander poliment, merci. Ensuite, une fois qu'on a expliqué que l'excédent de fonctionnement pouvait aller en investissement. Après, pourquoi ça intervient en décembre ? En fait, ça fait 6 ans qu'on a une décision modificative au mois de décembre, alors c'est pareil, vous découvrez l'eau chaude budgétaire à 3 mois des élections, mais, en fait ça fait 6 ans que vous avez des DM au moment du mois de décembre, et pourquoi d'ailleurs ça arrive au mois de décembre ? Car on ajuste par rapport à la fin de l'exercice budgétaire. Quand on arrive à la clôture et à l'exécution, qu'il

faut encore mandater, vous avez évidemment une énième décision modificative, c'est toujours au mois de décembre, on fait toujours ça depuis qu'on est ensemble dans ce Conseil Municipal. Je ne sais pas pourquoi, subitement c'est un sujet, et c'est partout pareil. Les 2 000 000.00 € pourquoi on les a souscrit ? C'est qu'on a dû investir en voirie, dans des travaux de restauration en investissement, qu'aujourd'hui, tout coûte beaucoup plus cher que ce qui nous était imputable auparavant, on a fait des travaux de voirie, par exemple, au niveau de l'école Mermoz pour améliorer la voirie parce que les enfants étaient jetés au niveau de l'école parce qu'il n'y avait pas assez de places de stationnement et qu'on en profite, aussi, pour faire un aménagement d'un Pôle médical, en fait, ces 2 000 000.00 €, ils vont à de l'investissement, à de la voirie, pour, également, alimenter les frais supplémentaires que vous avez au moment de travaux comme pour le gymnase Jean Bouin, au niveau des chapelles etc... Donc, c'est du tout venant, voilà, il n'y a rien de spécial, il n'y a aucun assèchement de la section de fonctionnement puisqu'il y a les recettes, donc, je ne sais pas pourquoi vous dites ça. Merci de nous avoir permis de rappeler notre excellent bilan sur les écoles. Je vous propose de voter. »

Délibération N° 172-2025-FI03 DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La décision modificative n° 3 du budget 2025 est adoptée telle que présentée en annexes de la présente délibération.

Article 2 :

Les modifications d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sont approuvées comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP24-04	Réaménagement du parc de Pontalis	2404	2 700 000,00 €	4 398,00 €	2 622 565,00 €	73 037,00 €
AP25-03	Création îlot de fraîcheur école élémentaire Pagnol	2503	530 000,00 €		480 000,00 €	50 000,00 €
AP25-12	Voirie projet Mermoz	2512	645 500,00 €		594 000,00 €	51 500,00 €

Les dépenses de ces AP/CP seront financées par des subventions sectorielles sollicitées auprès des organismes et collectivités cofinanceurs, le FCTVA, un fonds de concours de la communauté d'agglomération Val Parisis, l'autofinancement et l'emprunt.

Article 3 :

Après intégration de la décision budgétaire n° 3/2025, les équilibres du budget principal de la commune s'établissent comme suit :

	Budget primitif	DM n° 1	DM n° 2	DM n° 3	Total
Fonctionnement	40 945 294,55	214 029,00	230 450,00	499 657,67	41 889 431,22
Investissement	23 319 299,80	2 108 467,58	431 993,32	784 991,13	26 644 751,83
Total	64 264 594,35	2 322 496,58	662 443,32	1 284 648,80	68 534 183,05

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à la majorité

Pour : 28

Contre : 1 (Y. BAETA)

Abstentions : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

4. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2026 : AUTORISATION BUDGÉTAIRE SPÉCIALE DONNÉE À MADAME LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER CERTAINES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

MME LE MAIRE présente le rapport :

Le budget primitif 2026 de la commune ne sera soumis au vote du conseil municipal qu'après les échéances électorales de mars.

Dans ce cas, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

(...)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. (...) ».

En conséquence, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget principal de la commune, dans la limite du quart des crédits ouverts comme suit :

Chapitre	Libellé	Crédits 2025*	Quart des crédits	Autorisation 2026
20	Immobilisations incorporelles	627 365,00 €	156 841,25 €	150 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	4 868 311,24 €	1 217 077,81 €	1 200 000,00 €

*Crédits hors restes-à-réaliser et hors opérations comptables

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est ce qu'il y a des questions ? Non ? On vote. Pardon, j'ai oublié de répondre à une question sur Pontalis, en effet. Pourquoi ça a coûté plus cher ? Car c'est un projet qui est participatif, nous, on avait mis une enveloppe de départ, et on est ravi de dire, contrairement à ce que vous

prétendez parfois dans vos déclarations, qu'on a fait, justement, du travail participatif et que ça a été co-construit, et, par rapport à ce qui a été décidé, en accord avec les enfants, les parents d'élèves et avec les jeunes qui sont venus à nos réunions, et bien, justement, c'est ce qui a donné, au final, un projet beaucoup plus coûteux mais que nous pensons extrêmement utile pour les tabernaciens, pour les familles, etc... En effet, au départ, on avait prévu une enveloppe de base et après, c'est devenu un projet collectif, ne secouez pas la tête, il y a eu plusieurs ateliers, ne me croyez pas si vous voulez, vous demanderez aux parents d'élèves, qui étaient là, aux enfants, etc.... »

Délibération N° 173-2025-FI04

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Madame le Maire est autorisée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026 de la commune, selon le détail figurant ci-après :

Chapitre	Libellé	Crédits 2025*	Quart des crédits	Autorisation 2026
20	Immobilisations incorporelles	627 365,00 €	156 841,25 €	150 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	4 868 311,24 €	1 217 077,81 €	1 200 000,00 €

*Crédits hors restes-à-réaliser et hors opérations comptables

Article 2 :

Il est indiqué que l'ensemble des crédits d'investissement correspondants sera inscrit au budget primitif 2026 de la commune.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

5. RÉITÉRATION DE GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT D'IMMOBILIÈRE 3F

MME LE MAIRE présente le rapport :

Par délibération n° 109-2016-FI10, en date du 23 juin 2016, le conseil municipal a accordé sa garantie au profit de la société ERIGERE à la suite d'une négociation pour restructurer une partie de sa dette.

En date du 1^{er} octobre dernier, les sociétés ERIGERE et Immobilière 3F ont fusionné.

À la demande du Crédit Foncier de France, établissement de crédits, le conseil municipal est amené à réitérer sa garantie d'emprunt au profit de la société Immobilière 3F.

Délibération N° 174-2025-FI05

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le conseil municipal statue sur le maintien, dans des termes identiques, de la garantie initialement accordée à ERIGERE pour l'emprunt contracté auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE en date du 23 février 2016 et transféré à IMMOBILIERE 3F, dont les caractéristiques financières restent inchangées (montant initial : 1 673 529,04 € ; capital restant dû au 1^{er} octobre 2025 : 1 282 245,43 € ; taux fixe : 2,24 % ; date de fin : 28 février 2046).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

6. RÉGIE MUNICIPALE "GESTION DU PARKING SOUTERRAIN DE LA PLACE CHARLES-DE-GAULLE", BUDGET ANNEXE, DÉCISION MODIFICATIVE N°2

MME LE MAIRE présente le rapport :

Pour mémoire, le conseil municipal a approuvé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public industriel et commercial dénommé « Gestion du parking souterrain de la place Charles-de-Gaulle », à compter du 1^{er} mai 2025.

Le budget 2025 se présente comme suit :

Dépenses					Recettes				
Chapitre / Nature	Libellé	BP 2025	DM 1	Crédits	Chapitre / Nature	Libellé	BP 2025	DM 1	Crédits
011	Charges à caractère général	187 500,00 €	-2 100,00 €	185 400,00 €	74	Subvention d'exploitation	100 000,00 €		100 000,00 €
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	6 500,00 €		6 500,00 €	74	Subvention d'exploitation	100 000,00 €		100 000,00 €
611	Sous-traitance générale	102 064,00 €		102 064,00 €	75	Autres produits de gestion courante	87 500,00 €		87 500,00 €
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	10 000,00 €		10 000,00 €	7541	Redevance de stationnement	87 500,00 €		87 500,00 €
6156	Maintenance	10 000,00 €		10 000,00 €					
6168	Autres primes assurances	10 000,00 €		10 000,00 €					
618	Divers	48 936,00 €	-2 100,00 €	46 836,00 €					
012	Charges de personnels		2 100,00 €	2 100,00 €					
6218	Autre personnel extérieur		1 500,00 €	1 500,00 €					
6453	Cotisations aux caisses de retraite		600,00 €	600,00 €					
Total des dépenses d'exploitation		187 500,00 €	0,00 €	187 500,00 €	Total des recettes d'exploitation		187 500,00 €	0,00 €	187 500,00 €

Il convient de corriger les inscriptions budgétaires du chapitre 012.

La DM n° 2 se présente comme suit, uniquement en dépense d'exploitation :

Dépenses					
Chapitre / Nature	Libellé	BP 2025	DM 1	DM 2	Crédits
011	Charges à caractère général	187 500,00 €	-2 100,00 €	-5 900,00 €	179 500,00 €
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	6 500,00 €			6 500,00 €
611	Sous-traitance générale	102 064,00 €			102 064,00 €
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	10 000,00 €			10 000,00 €
6156	Maintenance	10 000,00 €			10 000,00 €
6168	Autres primes assurances	10 000,00 €			10 000,00 €
618	Divers	48 936,00 €	-2 100,00 €	-5 900,00 €	40 936,00 €
012	Charges de personnels		2 100,00 €	5 900,00 €	8 000,00 €
6218	Autre personnel extérieur		1 500,00 €		1 500,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF			5 900,00 €	5 900,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite		600,00 €		600,00 €
Total des dépenses d'exploitation		187 500,00 €	0,00 €		187 500,00 €

DÉLIBÈRE**Article 1^{er} :**

La décision modificative n° 2 du budget annexe 2025, de la régie autonome « Gestion du parking souterrain de la place Charles de Gaulle », est adoptée, comme suit :

Dépenses					
Chapitre / Nature	Libellé	BP 2025	DM 1	DM 2	Crédits
011	Charges à caractère général	187 500,00 €	-2 100,00 €	-5 900,00 €	179 500,00 €
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	6 500,00 €			6 500,00 €
611	Sous-traitance générale	102 064,00 €			102 064,00 €
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	10 000,00 €			10 000,00 €
6156	Maintenance	10 000,00 €			10 000,00 €
6168	Autres primes assurances	10 000,00 €			10 000,00 €
618	Divers	48 936,00 €	-2 100,00 €	-5 900,00 €	40 936,00 €
012	Charges de personnels		2 100,00 €	5 900,00 €	8 000,00 €
6218	Autre personnel extérieur		1 500,00 €		1 500,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF			5 900,00 €	5 900,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite		600,00 €		600,00 €
Total des dépenses d'exploitation		187 500,00 €	0,00 €		187 500,00 €

Article 2 :

Après intégration de la décision budgétaire n° 2/2025, les équilibres du budget annexe s'établissent comme suit :

	Budget voté	DM n° 2	Total
Fonctionnement	187 500,00 €	0,00 €	187 500,00 €
Total	187 500,00 €	0,00 €	187 500,00 €

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 28

Abstentions : 6 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

INTERCOMMUNALITÉ

7. AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU VAL-D'OISE

MME LE MAIRE présente le rapport :

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, tel qu'approuvé le 23 février 2022, prévoyait la réalisation de 120 places de terrains familiaux sur le territoire de la communauté d'agglomération Val Parisis. Ces prescriptions visaient notamment à prendre en compte les ménages recensés dans le cadre du projet de la future forêt de Maubuisson.

Toutefois, le schéma a vocation à être révisé afin de tenir compte de l'avancement des études et des projets sur certains territoires et de l'évaluation actualisée des besoins en ce qui concerne les aires de grands passages. Ainsi, l'évaluation actualisée conduit à ne pas prescrire d'aire de grand passage sur le territoire du Val d'Oise. En effet, les enjeux identifiés dans le département conduisent à prioriser les réalisations d'aires permanentes d'accueil, de terrains familiaux et d'opérations d'habitat adapté.

Concernant le territoire de la CA Val Parisis, le schéma révisé prescrit la réalisation de 60 relogements de ménages issus de la communauté des gens du voyage, sans définir plus précisément le type d'équipement ou d'habitat à réaliser. Il n'est plus fait mention des 120 places de terrains familiaux prescrites dans la version du 23 février 2022.

Ces prescriptions sont conformes aux attentes de la CA Val Parisis. En effet, l'actualisation

du diagnostic social des ménages concernés par le projet de la plaine de Pierrelaye a conduit à redéfinir les solutions de relogement à proposer aux ménages afin qu'elles soient les plus adaptées possibles, sans qu'il s'agisse nécessairement de terrain locatif familial.

Conformément au III de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, le projet de schéma révisé est soumis pour avis à la CA Val Parisis et aux communes membres.

Il est donc proposé de rendre un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du Val d'Oise révisé, tel que présenté dans sa version du 14 octobre 2025.

Délibération N° 176-2025-INTER07

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Un avis favorable est rendu sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Il est demandé un engagement formel de l'État pour stopper les occupations illégales sur le territoire intercommunal.

Article 3 :

Il est demandé à l'État d'œuvrer à une répartition équilibrée et à une diversification de l'offre d'habitat répondant aux enjeux d'ancrage et d'itinérance à l'échelle de la Région.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

8. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

MME LE MAIRE présente le rapport :

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement (...). Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.* »

Le rapport d'activité pour l'exercice 2024 de la communauté d'agglomération Val Parisis a ainsi été communiqué à la commune. Il est dès lors transmis aux membres du conseil municipal.

Délibération N° 177-2025-INTER08

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la communication du rapport d'activité, pour l'exercice 2024, de la

communauté d'agglomération Val Parisis.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

9. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE RELATIVE À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DÉPÔTS SAUVAGES

MME LE MAIRE présente le rapport :

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération Val-Parisis (CAVP), une convention de délégation de compétence a été mise en place afin d'assurer la collecte et le traitement des dépôts sauvages sur le territoire communal.

Cette convention, arrivant à échéance le 31 décembre 2025, a permis à la commune de bénéficier d'un service mutualisé, réactif et structuré, piloté par la CAVP, avec l'appui d'un prestataire spécialisé.

Les interventions sont déclenchées via une application mobile et web, permettant un suivi précis et transparent des opérations.

La nouvelle convention proposée par la CAVP prévoit :

- une reconduction pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2026, reconductible tacitement une fois,
- un périmètre d'intervention couvrant les dépôts sauvages de plus de 1 m³, les déchets dangereux (dont amiante), les déchets pré-triés sur les sites techniques, ainsi que la mise à disposition de bennes,
- des engagements de réactivité, de qualité de service et de transparence financière,
- un cadre financier pris en charge par la CAVP dans la limite du budget alloué,
- un dispositif de suivi et de contrôle via des indicateurs de performance et un rapport annuel.

La commune conserve la responsabilité du signalement des dépôts et désigne un interlocuteur unique pour le suivi des demandes.

Afin de permettre le renouvellement de cette mutualisation, il est nécessaire de signer la convention de délégation de compétence avec la CAVP.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est ce qu'il y a des questions ? Madame Meziani ? . »

Madame MEZIANI :

« J'aurai voulu savoir quel est le coût réel, pour la ville, chaque année, pour les dépôts sauvages, d'une part, et est-ce qu'on a des données ? Est-ce que c'est en hausse, en baisse ? Comme on ne nous a pas donné de statistiques. »

Madame le Maire :

« Alors, je rappelle, quand même, que ce sont des questions qui doivent être posées en commission pour qu'on puisse au moins vous répondre en Conseil Municipal. »

Madame MEZIANI :

« Est ce que je peux vous répondre ? Le problème, si on la pose en commission, ça dure trois minutes. »

Madame le Maire :

« Ça dure trois minutes car vous ne posez pas de question, Madame Meziani. »

Madame MEZIANI :

« Vous ne présentez rien. »

Madame le Maire :

« Si, Madame Baeta, vous n'êtes jamais venue. Madame Meziani, je vous ai posé dix fois la question sur chaque délibération : "est ce que vous avez une question à me poser ?" »

Madame MEZIANI :

« Vous ne présentez rien, ça dure trois minutes, top chrono. »

Madame le Maire :

« Donc, là, vous nous posez une question. »

Monsieur COTTINET :

« Il n'y a pas de question car vous ne présentez pas. »

Madame le Maire :

« Monsieur Cottinet, vous, vous ne venez pas non plus. Je peux parler ? »

Madame MEZIANI :

« Excusez-nous. Vous, vous avez le droit de couper mais pas nous. »

Madame le Maire :

« Merci. Donc, Madame Meziani, moi, ça ne me fait pas rire du tout parce que vous voyez, derrière, l'administration est présente aux commissions et elle attend les questions de l'opposition. »

Madame MEZIANI :

« Elle est présente ici aussi. »

Madame le Maire :

« Vous me laissez parler ou je fais un rappel au règlement. Donc, Madame Meziani, le but de la commission ce n'est pas que je ne veux pas vous répondre mais si vous me dites là, comme ça, est ce que vous avez le chiffre des dépôts sauvages de l'année, avec Madame Faidherbe, hélas, on ne peut pas vous répondre tout de suite car ce genre de question, selon le règlement intérieur, elle se pose par écrit, dans les 5 jours francs, ou elle se pose en commission pour qu'on puisse vous répondre. Si vous voulez, je vous répondrais la fois prochaine car, sincèrement, on en sait rien. Derrière, ils ont regardé, ils se sont renseignés, c'est dommage de procéder comme ça. »

Madame MEZIANI :

« C'est dommage de poser des questions ? C'est ça que vous dites ? »

Madame le Maire :

« Mais non, mais, mon dieu. »

Monsieur GASSENBACH :

« C'est insupportable votre comportement. »

Madame MEZIANI :

« C'est votre ton qui est insupportable, Monsieur. Moi, mal élevée, Monsieur ? »

Madame BAETA :

« Vous pouvez arrêter, Monsieur Gassenbach. »

Monsieur COTTINET :

« Un peu de respect là. »

Madame le Maire :

« Monsieur Cottinet, le respect, vous ne connaissez pas. Quand on coupe la parole, quand on ne vient pas aux commissions, quand on ne vient pas aux CST, quand on ne prévient même pas l'administration qu'on n'est pas là, je ne vois pas où est le respect. »

Madame MEZIANI :

« Monsieur Gassenbach n'avait pas demandé la parole, il m'a coupé, c'est un fait. Il m'a insulté, il m'a dit que j'étais mal élevée. »

Madame le Maire :

« Madame Meziani, faites-vous élire Maire et vous gérez la Police de l'Assemblée et ça va être très dure. »

Madame MEZIANI :

« Bientôt Madame, bientôt. Si la fois d'après, vous voulez bien répondre à ma question, ça me convient. »

Madame le Maire :

« Je vais vous faire un rappel au règlement, ça suffit maintenant. »

Madame FAIDHERBE :

« Je vais essayer de répondre à votre question et j'ai de la chance car les services avaient déjà anticipé. Effectivement, vous l'auriez posé en commission, on pouvait demandé à la CAVP et vous sortir un tableau sur 6 ans, si vous l'aviez voulu, malheureusement, vous ne l'avez jamais posé et j'étais aux 2 commissions, je peux dire que vous ne posez aucune question. »

Madame MEZIANI :

« Vous ne présentez rien. »

Madame le Maire :

« Madame, maintenant, je vais faire un rappel au règlement, ça suffit. »

Madame FAIDHERBE :

« Madame Meziani, je veux juste vous dire une petite chose. À chaque fois, que j'ai eu, moi, à présenter les commissions quand Madame le Maire était empêchée au dernier moment, quand vous me posiez des questions, je vous demandais de m'expliquer ce que vous ne comprenez pas et à chaque fois, vous n'aviez même pas lu la délibération. »

Madame MEZIANI :

« C'est faux. »

Madame FAIDHERBE :

« Mais si, je vous demandais qu'elle était votre question et après, vous n'aviez plus de question. »

Madame MEZIANI :

« Vous affirmez que je n'ai pas eu de question ? Comment vous le savez ? Vous dites n'importe quoi. »

Madame FAIDHERBE :

« Vous ne lisez pas les dossiers. »

Madame MEZIANI :

« Vous dites n'importe quoi. »

Madame FAIDHERBE :

« Vous nous demandez de vous expliquer. »

Monsieur COTTINET :

« Ce sont des accusations gratuites, ça. »

Madame FAIDHERBE :

« Ce n'est pas gratuit, c'est un fait. »

Madame BAETA :

« Il y en a qui savent lire dans la tête des gens. »

Madame MEZIANI :

« Je sais lire Madame.

Madame FAIDHERBE :

« En tout cas quand je vous demande, vous demandiez qu'on vous explique les 2 ou 300 pages. »

Madame le Maire :

« Carole, ils font exprès pour couvrir les débats et dire qu'après c'est nous, on connaît la technique, ça fait 6 ans de débats stériles, on ne va pas rentrer là-dedans. On va répondre que si vous êtes encore dans l'opposition la fois prochaine, réfléchissez au sens des commissions parce que sinon, je n'en ferais plus, le CGCT m'impose juste la commission finances et nous on aimerait des commissions de débats où l'on puisse sincèrement poser des questions. Je suis Vice-Présidente à la Région, et dans ma commission Culture, la Gauche comme la Droite et même le RN posent des questions en commission, ça sert à ça, et je vous assure que c'est sain, ça permet vraiment de vous informer et moi, je trouve cela positif mais, après, vous avez le droit de mépriser ça mais c'est dommage car c'est le sens des

commissions sinon elles ne servent à rien. »

Madame FAIDHERBE :

« Je vais au moins répondre à votre question, si elle vous intéresse, la réponse. Par rapport au dépôts sauvages de l'année 2025, on est à 1 785 €, il faut savoir que c'est essentiellement quand on appelle pour de l'amiante et des dépôts qui ont un tonnage assez importants, que les services ici, ne récupèrent pas. L'année d'avant on était à peu près à la même somme, donc il y a un équilibre sur les deux dernières années. Malheureusement, on n'a pas demandé pour les années précédentes mais bon et ça dépend aussi des dépôts qu'on peut avoir, une année, on peut avoir des dépôts exceptionnels et en général, ce ne sont pas des cadeaux quand on a ce genre de gros dépôts. »

Madame MEZIANI :

« C'était simple pourtant. »

Madame le Maire :

« Je rappelle que, pour les commissions et pour les gens qui nous écoutent, que l'opposition, bien évidemment, reçoit tous les documents pour le Conseil municipal et pour la commission. On vote. »

Monsieur CHARTIER :

« Pour revenir sur l'intérêt des commissions, on ne va pas revenir dessus mais nous aussi, on les trouve intéressantes. Juste en question pratique, la dernière, je vous promets, je me suis connecté à 18h04 et c'était déjà fini, je vous promets que c'est la vérité. Je ne dis pas ça pour polémiquer, est-ce qu'on pourrait dans ces cas-là, avoir dans les comptes-rendus les questions que l'on pose même si vous estimez qu'on en pose pas suffisamment, mais on ne les a pas non plus. »

Madame le Maire :

« Monsieur Chartier, ça ne se passe pas comme ça et c'est malhonnête de votre part, car non. Mais, ne soyez pas comme les gens de l'autre côté, qu'il y ait au moins des gens éduqués à un bout de table. Vous, ça se passe plutôt bien, parce que vous travaillez vos commissions, honnêtement, Monsieur Chartier, je termine. Madame Baeta, n'est jamais venue, Monsieur Cottinet vient de temps en temps et Madame Meziani ne travaille pas. Après, il arrive qu'il n'y ait pas de question et quand il n'y a pas de question, je ne peux pas répondre à des questions que je n'ai pas. Maintenant, est-ce qu'il y a des questions sur le problème des déchets ? Non ? On vote. Je

tiens à dire si ça vous intéresse, que l'administration note toutes les questions depuis le début qui sont posées par l'opposition, quand je suis en Conseil municipal, j'ai un petit papier en me disant que sur tel sujet, il y a eut une question, c'est arrivée rarement mais ça venait du banc plutôt de ce côté-là, et ça n'ai jamais arrivée de ce côté-là. »

Monsieur COTTINET :

« C'est complètement faux. »

Madame le Maire :

« C'est vraie, alors l'administration est menteuse, tous les élus sont menteurs. »

Madame MEZIANI :

« Non, c'est vous qui êtes une menteuse. »

Madame le Maire :

« Bien, alors vous me traitez de menteuse, Madame Meziani ? Madame, on a tout votre bilan, qui n'est pas glorieux en matière de présence. »

Monsieur COTTINET :

« La dernière fois, je suis venu en commission, vous avez demandé à ce qu'on me coupe le sifflet, j'ai eu le micro de coupé et je suis parti. J'ai posé des dizaines et des dizaines de questions, donc, vous mentez quand vous dites qu'on en pose jamais. »

Madame BAETA :

« Bah oui, ça vous arrange de mentir. »

Madame le Maire :

« Monsieur Cottinet, je ne mens pas, vous n'êtes pas respectueux. »

Monsieur COTTINET :

« Ça me gêne de vous laisser dire n'importe quoi. »

Madame le Maire :

« On ne crie pas, on ne parle pas tous en même temps, c'est très pénible pour les gens qui nous écoutent. Monsieur Cottinet, ce n'était pas la dernière commission, il me semble que la dernière, vous n'étiez pas là, c'était l'avant dernière où, à un moment, on a dû vous arrêter parce que vous étiez irrespectueux pendant le Conseil municipal. Maintenant, on

vote. »

Monsieur COTTINET :

« Vous reconnaissez que vous m'avez coupé alors? Je n'avais plus le micro, je ne pouvais plus m'exprimer. »

Madame le Maire :

« Vous avez violé le règlement je ne sais combien de fois. »

Monsieur COTTINET :

« N'importe quoi. »

Madame le Maire :

« Bon, écoutez, ça ne sert à rien de parler avec vous. Je l'ai dit ici, il n'y aura pas de LFIisation au Conseil municipal, par contre, si vous pouvez juste appuyer sur le bouton et voter, ce serait sympa. »

Monsieur COTTINET :

« Il y a une LRisation. »

Madame le Maire :

« Est-ce que vous pouvez voter ! Moi, je n'ai pas Madame Lacouture qui vient à mes réunions. Est-ce qu'on peut travailler s'il vous plait? »

Madame BAETA :

« Vous, on ne vous a pas sonné. »

Madame le Maire :

« Madame Baeta, je fais un premier rappel à l'ordre, "on ne vous a pas sonné", Madame Baeta, je fais un premier rappel à l'ordre "Est rappelé à l'ordre tout conseiller qui trouble l'ordre de quelque manière qui soit. " qui est POUR ce premier rappel à l'ordre ? Merci, donc, ça, c'est le premier, j'espère qu'il n'y en aura pas un second. Merci d'être respectueuse. »

Madame BAETA :

« Il faut faire le rappel à l'ordre à Madame Pichon, aussi. »

Madame le Maire :

« Non, vous êtes irrespectueuse. Est-ce qu'on peut arrêter ce cirque ? »

Monsieur COTTINET :

« Et, à Monsieur Gassenbach qui a dit que Madame Meziani était mal élevée en la coupant. »

Madame le Maire :

« Bah, c'est vrai. Non, Gilles, ils le font exprès. Je ne veux pas rentrer dans ce niveau de débat, ce n'est pas intéressant. »

Délibération N° 178-2025-INTER09

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le renouvellement de la convention de délégation de compétence relative à la collecte et au traitement des dépôts sauvages avec la Communauté d'agglomération Val Parisis, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de délégation de compétence et tout document afférent à sa mise en œuvre.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de notifier la présente décision à la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Article 4 :

La dépense correspondante sera inscrite au budget communal pour l'année 2025 et les suivantes.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

RESSOURCES HUMAINES

10. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 035-2024-RH04 DU 21 MARS 2024 RELATIVE AU PARC AUTOMOBILE DE LA COMMUNE : APPROBATION DE LA LISTE DES EMPLOIS BÉNÉFICIAIRE D'UNE AUTORISATION DE REMISAGE À DOMICILE

MME CARRÉ présente le rapport :

La commune et le Centre communal d'action sociale de Taverny disposent d'un parc automobile mis à disposition des agents pour les déplacements en lien avec les activités d'intérêt communal.

La délibération n° 159-2021-RH04 du 18 novembre 2021 approuve le règlement d'utilisation des véhicules de service. La délibération N° 035-2024-RH01 du 21 mars 2024 adapte la liste des emplois bénéficiant d'une autorisation de remisage à domicile.

Dans le cadre de la réflexion générale sur l'organigramme de la collectivité, il a été décidé

d'organiser les services autour de 4 Directions générales adjointes et d'une Direction de pôle : une Direction générale adjointe des services en charge de l'Administration générale, de la Citoyenneté, de l'Urbanisme et de l'aménagement et des Sports et de la vie associative, une Direction générale adjointe en charge des services Qualité et promotion de la ville, une Direction générale adjointe des services en charge des Ressources financières, numériques et Développement culturel, une Direction générale adjointe des services en charge des Ressources humaines et Solidarités et une Direction de pôle.

Compte tenu des contraintes propres à l'exercice de certaines fonctions, eu égard aux nécessités de disponibilité et de présence au sein des organes de gouvernance de la collectivité, la loi autorise l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

Il est, par conséquent, proposé au conseil municipal de modifier la liste des emplois bénéficiant de cet avantage.

Délibération N° 179-2025-RH10

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'article 2 de la délibération N° 035-2024-RH04 du 21 mars 2024 est modifié.

Article 2 :

L'attribution de véhicules de service avec remisage à domicile est approuvée aux fonctions suivantes :

Membres de la Direction générale	DGAS Administration générale, de la Citoyenneté, de l'Urbanisme et de l'aménagement et des Sports et de la vie associative, DGAS Qualité et promotion de la ville, DGAS Ressources financières, numériques et Développement culturel, DGAS Ressources humaines et Solidarités.
Directeurs de pôle	Directeur du pôle Action éducative et petite enfance.
Cabinet du Maire	Directeur de cabinet, Chef de cabinet.
Directeurs de service	Directeur de la communication, Directeur du Théâtre Madeleine-Renaud, Directeur des bâtiments et de la logistique.
Responsables de service	Responsable de la Police municipale, Responsable des bâtiments communaux.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

MME LE MAIRE présente le rapport :

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement,

concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite) doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique.

Dans le cadre d'une réflexion générale sur l'organigramme de la collectivité, il a été décidé de procéder à une réorganisation des attributions de l'action sociale en rattachant le service Logement au Centre communal d'action sociale.

Il est précisé le poste de Directeur de l'urbanisme et de l'aménagement rattaché à la Direction générale adjointe des services en charge de l'administration générale, de la Citoyenneté, de l'Urbanisme, de l'aménagement, des sports et de la vie associative.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie A, ou des ingénieurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie A.

Les missions principales consistent à :

- ✓ suivi des études de programmation et mise en œuvre de la procédure administrative de la ZAC avec GPA,
- ✓ pilotage des études et procédures sur les thématiques suivantes : projets urbains, révision du plan local d'urbanisme en lien avec le bureau d'études, suivi de la loi SRU, risques majeurs, patrimoine vert et bâti...
- ✓ études dans le domaine de l'aménagement, élaboration des cahiers des charges de consultations et suivi des prestataires extérieurs,
- ✓ pilotage des différentes opérations d'aménagement,
- ✓ relations avec promoteurs, établissement public foncier, bailleurs sociaux, DDT et ABF, ainsi qu'avec la Communauté d'Agglomération sur les dossiers communautaires (transports urbains, PLHI, ceinture verte, règlement local de publicité),
- ✓ administration du SIG (Intr@géo / Cart@ds),
- ✓ management des secteurs droits des sols et affaires foncières,
- ✓ tenue des tableaux de bord et suivi des contentieux, rédaction des délibérations et notes de travail à destination des élus, préparation et suivi du budget de la direction, mise en place des éléments de communication et de concertation sur l'ensemble des dossiers,
- ✓ veille à la bonne application de la réglementation sur le territoire communal (agent assermenté).

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 38h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux.

Il est créé le poste de chargé de mission en charge de l'aménagement du territoire au sein de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie A, ou des ingénieurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie A.

Les missions principales consistent à :

- conduire et suivre les études et les projets d'aménagement du territoire communal (notamment la rédaction des cahiers des charges, l'animation des comités techniques et de pilotage, conduite des analyses...),
- formaliser les études et les rapports d'aide à la décision,
- piloter l'ensemble des phases des projets d'aménagement du territoire en coordination avec les membres de la direction, de la direction générale et du cabinet du Maire,
- gérer, en lien avec le directeur, les opérations d'aménagement (ZAC, cessions de terrains...),
- assurer les relations avec les promoteurs, l'établissement public foncier, les bailleurs sociaux et l'ensemble des partenaires institutionnels (notamment Grand Paris Aménagement, services préfectoraux, communauté d'agglomération Val Parisis),
- assurer l'organisation des concertations et des enquêtes publiques sur les dossiers d'aménagement du territoire,
- rechercher, en lien avec le chargé des recherches en subventions et partenariats financiers, des subventions pour les projets d'aménagement.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux.

Il est précisé le poste de Responsable de la Micro Folies rattaché à la Direction générale adjointe des services en charge des Ressources financières et numériques, et du Développement culturel.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans

la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie A, ou des rédacteurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B.

Les missions principales consistent à :

- ✓ conception de projets :
 - définir et organiser les contenus du musée numérique, préparer des séances thématiques en s'appuyant sur la base de données fournies par la Villette,
 - développer de nouvelles actions d'éducation artistique, culturelle et numérique pour le public scolaire (de la maternelle au lycée), choisir les moyens pédagogiques en lien avec les enseignants,
 - concevoir la programmation des animations et événements pour tout le public,
 - créer des outils : livrets pédagogiques bibliographies, sélections thématiques...
 - concevoir des projets en lien avec le Fab LAb, en collaboration avec le Fab manager de la Micro-Folie,
- ✓ accueil du public et animation :
 - assurer l'accueil des et l'accompagnement des publics (scolaires et individuels) dans l'usage des outils à disposition, les informer, les orienter, les conseiller sur le fonctionnement du musée numérique, des activités et des animations,
 - animer les parcours et ateliers au sein du musée,
 - créer des liens avec les habitants et les partenaires associatifs et institutionnels, créer des événements,
 - faciliter la diversification s des publics, au-delà des publics scolaires captifs, notamment les publics adolescent, jeunes adultes et familles,
- ✓ logistique et gestion administrative :
 - gérer le lieu, son planning d'occupation, la logistique des manifestations,
 - valoriser le projet de la Micro-Folie et en assurer sa promotion,
 - réaliser les bilans d'activités
 - participer au réseau national des Micro-Folies (rencontres, formations, partage d'expériences...),
 - utiliser les différents matériels et supports audiovisuels et numériques, installer les mises à jour de logiciels, de collections et autres contenus,
- ✓ développement et partenariats :
 - coordonner et/ou participer à des actions partenariales,
 - aller à la rencontre des partenaires (éducation nationale, associations, structures locales) pour leur présenter et faciliter l'accès aux dispositions, organiser des temps de visite et de découverte du lieu,
 - évaluer les résultats des activités et proposer des axes de développement,
 - participer aux actions et temps forts du réseau national des Micro-Folies et aux formations proposées par la Villette ;

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? On vote. Madame Meziani, est-ce que vous pouvez voter s'il vous plait? »

Madame MEZIANI :

« Je n'ai pas eu le temps de poser ma question, comme on n'a pas le droit de poser des questions. »

Madame le Maire :

« Non, mais écoutez, on n'est pas en maternelle. C'était quoi votre question ? Pourquoi c'est aussi compliqué que ça ? »

Madame MEZIANI :

« Les choses ne sont pas compliquées, Madame, vous faites des attaques personnelles. Madame dit que je ne lis pas, Monsieur dit que je suis mal élevée. »

Madame le Maire :

« C'est quoi la question ? »

Madame MEZIANI :

« Tout à l'heure, j'avais posé une question très simple, je demandais quel était le coût pour la ville, vous m'apportez une réponse et basta. Là, vous êtes obligée de dire "vous êtes mal élevée, vous ne posez pas de question, etc..." »

Madame le Maire :

« On passe à la suite, je vous l'ai dit, la provocation, ça ne sert à rien. »

Madame MEZIANI :

« Je ne suis pas dans la provocation, Madame. Les attaques personnelles ne m'intéressent pas. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Il faut voter Madame Meziani. »

Madame le Maire :

« Si vous pouvez juste voter, appuyer sur le bouton, pitié. »

Délibération N° 180-2025-RH11

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2026
9	A	-1 Attaché principal à TC Direction Directeur Poste n° 1842	+2 Attachés principaux à TC Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement Directeur Poste n° 1913 Chargé de mission en charge de l'aménagement du territoire Poste n° 1914	10
18	A	-1 Attaché à TC Direction Directeur Poste n° 1844	+3 Attachés à TC Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement Directeur Poste n° 1915 Chargé de mission en charge de l'aménagement du territoire Poste n° 1916 Micro Folie Responsable Poste n° 1917	20
4	B		+1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC Micro Folies Responsable Poste n° 1918	5
23	C	-1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC Service logement Conseiller logement Poste n° 1600		22
21	C	-1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC Service logement Conseiller logement Poste n° 1899		20
13	C	-1 Adjoint administratif à TC Service logement Conseiller logement Poste n° 1900		12
Filière technique				

Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2026
5	A	-1 Ingénieur à TC Direction Directeur Poste n° 1848	-2 Ingénieurs à TC Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement Directeur Poste n° 1919 Chargé de mission en charge de l'aménagement du territoire Poste n° 1920	6
14	C	-1 Agent de maîtrise principal à TC Centrale d'achat Responsable Poste n° 1563		13
36	C	-1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TC Centrale d'achat Magasinier Poste n° 1687	+1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TC Centrale d'achat Responsable Poste n° 1921	36
46	C	-3 Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe à TC Régie parcs et jardins Jardiniers Postes n° 1130 et 1643 Régie voirie et propreté urbaine Agent polyvalent Poste n° 1247		43
58	C		+3 Adjoints techniques à TC Régie parcs et jardins Jardiniers Postes n° 1922 et 1923 Régie voirie et propreté urbaine Agent polyvalent Poste n° 1924	61
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2026
2	B	-1 animateur principal de 2 ^{ème} classe à TC Maison des Habitants Joséphine-Baker Animateur jeunesse Poste n° 1692	+1 animateur principal de 2 ^{ème} classe à TC Maison des Habitants Joséphine-Baker Animateur Socio-culturel Poste n° 1925	2
12	B	-1 animateur à TC Maison des Habitants Georges- Pompidou Animateur socio-culturel Poste n° 1627		11

26	C	-1 Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TC Maison des habitants Georges-Pompidou Animateur accueil loisirs enfants Poste n° 661	+1 Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TC Maison des habitants Georges-Pompidou Animateur socio-culturel Poste n° 1926	26
----	---	--	--	----

TC : temps complet - TNC : temps non complet

Article 2 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 3 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 132-2025-RH20 du 25 septembre 2025 du conseil municipal, est modifié en conséquence.

Article 4 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois est imputé au chapitre 012-charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

URBANISME

12. REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER SAINTE-HONORINE : AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 3 AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 20 JUILLET 2016

M. GASSENBACH présente le rapport :

Par acte sous-seing privé en date du 20 juillet 2016, la commune de Taverny et la société KAUFMAN & BROAD HOMES, ont signé un protocole d'accord ayant pour objet les modalités de cession de terrains communaux pour la réalisation d'une opération de restructuration et de réaménagement urbain de la zone commerciale et d'équipements publics au sein du quartier Sainte-Honorine.

Deux protocoles d'accord ont été signés en date du 20 décembre 2016 et du 05 octobre 2022 afin de préciser des éléments relatifs à la désaffectation et au déclassement des parcelles appartenant à la commune, aux cessions, ainsi qu'aux permis de construire portant sur les parties Nord et Sud.

Le protocole d'accord du 20 juillet 2016 ainsi que ses avenants du 20 décembre 2016 et du 05 octobre 2022 prévoyaient une programmation précisant, notamment, le planning de l'opération, la surface de plancher prévisionnelle des logements à construire sur l'opération.

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du lot B, prévu pour être rétrocédé à la commune de Taverny au terme du protocole initial et visé par le permis de construire, délivré le 24 février 2017, la commune et Kaufman & Broad Homes ont convenu de conclure un avenant n° 3, ayant pour objet d'organiser la mise à disposition anticipée du lot B afin de permettre à la commune de Taverny de réaliser ses aménagements.

L'article 4 « Engagements de la commune » est rédigé comme suit :

La commune s'engage :

sous réserve de la désaffectation et du déclassement du domaine public des emprises concernées, à céder à la société Kaufman & Broad, à un prix global de 4.452.000 €, l'emprise foncière figurée au plan joint en annexe, constituant l'assiette de l'opération envisagée, à savoir :

- BATIMENT NORD : la partie issue de la division de la parcelle cadastrée section BI numéro 22 pour une superficie d'environ 2 073 m², figurée au plan joint par les lots A et B*,
- BATIMENT CENTRAL : la partie issue de la division de la parcelle cadastrée section BI numéro 462 pour une superficie d'environ 2 647 m², figurée au plan joint par les lots B"a, B"b, C* et C",
- BATIMENT CENTRAL : la parcelle cadastrée section BI numéro 548 pour une superficie d'environ 54 m², figurée au plan joint par le lot C***,
- BATIMENT CENTRAL : la parcelle cadastrée section BI numéro 547 pour une superficie d'environ 2 099 m², figurée au plan joint par les lots B"* et C"*, ce dans l'hypothèse où la ville serait contrainte d'acquérir ladite parcelle par voie d'expropriation,
- BATIMENT « PAGNOL » : la partie issue de la division de la parcelle cadastrée section BI numéro 549 pour une superficie d'environ 1883 m², figurée au plan joint par le lot D.

En revanche, si la société Kaufman & Broad parvenait à acquérir la parcelle cadastrée section BI numéro 547 à l'amiable (murs et fonds de la copropriété du centre commercial), pour un montant de 2.246.000 €, le prix prévisionnel restant à payer à la commune dans cette hypothèse serait diminué, et fixé en conséquence à un prix s'élevant à 2.206.000 €. Dans cette hypothèse, la répartition du prix de cession, pour chacune des trois emprises, serait la suivante :

- terrain Nord (emprise Centre Social) : 880.000 €
- terrain Sud (emprise Bâtiment Pagnol) : 966.000 €
- terrain Central (emprise parking centre commercial) : 360.000 €

Les surfaces indiquées ci-dessus sont des surfaces prévisionnelles, sous réserve de l'approfondissement des études architecturales et techniques et des documents d'arpentage qui devront être réalisés.

À noter que le projet prévoira sur les espaces restant publics le long de la rue des Lilas et sur la portion de la rue des Écoles, l'aménagement de trottoirs et des places de stationnements en extérieur, nécessaires à la bonne exploitation des commerces et des équipements :

- à mener dans les meilleurs délais les procédures de désaffectations, de déclassements du domaine public, et de divisions foncières ;
- à prendre à sa charge la réalisation, du déplacement de la chaufferie de l'immeuble « Pagnol » et du déplacement de la Maison des Assistantes Maternelles, située dans l'immeuble « Pagnol » ;
- de l'aménagement des espaces extérieurs aux emprises des permis de

construire.

L'article 4 « Engagements de la commune » est complété comme suit :

[...]

« Dès l'obtention de la conformité administrative par KAUFMAN & BROAD, la ville s'engage irrévocablement à procéder sans délai au transfert de propriété, dans le domaine public de la commune, de l'emprise dénommée « LOT B » sur le plan de division PC32 du permis de construire n° PC 095 607 22 O 0015 (Annexe n°3). Le transfert de propriété de cette emprise sera matérialisé par la signature d'un acte authentique de vente à l'euro symbolique entre la commune et KAUFMAN & BROAD dans un délai d'un mois à compter de la délivrance des attestations de non-contestation de conformité des ouvrages exécutés ».

L'article 5 « Engagements de la société KAUFMAN & BROAD » est rédigé comme suit :

La société Kaufman & Broad s'engage à :

- acheter à la commune, sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme devenues définitives (division, permis de construire, permis de démolir) et du déclassement du domaine public, l'ensemble de l'assiette foncière ci-dessus énoncée au prix prévisionnel global de 4.452.000 € dans l'hypothèse d'une acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section BI numéro 547, ou au prix global de 2.206.000 €, dans l'hypothèse où la société Kaufman & Broad parvenait à acquérir la parcelle cadastrée section BI numéro 547 à l'amiable (murs et fonds de la copropriété du centre commercial), pour un montant de 2.246.000 € ; il est convenu entre les parties que des cessions partielles pourront intervenir en raison de la dissociabilité du programme en plusieurs PC, tel que figurées au plan joint. Dans la deuxième hypothèse, la répartition du prix de cession, pour chacune des trois emprises, serait la suivante :

- terrain bord (emprise Centre Social): 880.000 €,
- terrain Sud (emprise Bâtiment Pagnol): 966.000 €,
- terrain Central (emprise parking centre commercial): 360.000 €,
- prendre à sa charge la maîtrise d'ouvrage de la réalisation :
- du déplacement du Centre social Georges Pompidou, dans une structure provisoire en bungalows, en contrepartie d'un loyer versé par le locataire,
- du déplacement du Centre Social Georges Pompidou, dans une structure provisoire en bungalows, (prérequis au déclassement du « Bâtiment NORD », en contrepartie d'un loyer versé par le locataire ;
- du désamiantage et de la démolition de tous les ouvrages existants,
- de vendre en état futur d'achèvement à la commune, les locaux bruts notamment dédiés au centre social, au prix prévisionnel de 1.700 € HT par m² utile,
- de rétrocéder à la commune, après délivrance des attestations de non contestation de conformité des ouvrages exécutés, l'emprise de la future place située entre le bâtiment Nord et le bâtiment Centre

L'article 5 « Engagements de la société KAUFMAN & BROAD » est complété comme suit :

[...]

- rétrocéder à la commune, après délivrance des attestations de non-contestation de conformité des ouvrages exécutés, l'emprise de la future place située entre le bâtiment Nord et le bâtiment Centre, dénommée « LOT B » sur le plan de division PC32 du permis

de construire n° PC 095 607 22 O 0015 (Annexe n°3),

- mettre à disposition la parcelle « LOT B » à disposition de la Ville afin d'anticiper les travaux d'aménagements selon les dispositions suivantes :

1. Rétrocession de l'emprise « LOT B »

La Société KAUFMAN & BROAD rétrocédera à la commune, après délivrance des attestations de non-contestation de conformité des ouvrages exécutés, l'emprise de la future place, identifiée « LOT B » sur le plan de division PC32 du permis de construire.

La rétrocession interviendra par acte authentique, à l'euro symbolique, les frais étant à la charge de la Société KAUFMAN & BROAD.

2. Mise à disposition avant rétrocession

Dans l'attente de la rétrocession définitive, la Société KAUFMAN & BROAD mettra à disposition de la commune la parcelle « LOT B », afin de permettre à cette dernière d'anticiper la réalisation des travaux d'aménagement de la future place publique consistant en l'aménagement d'une placette piétonne, des VRD et espaces verts (Annexe 4 : plan d'aménagement Ville).

Cette mise à disposition prendra effet à la date du lundi 5 janvier 2026 et s'achèvera à la signature de l'acte de cession desdites parcelles « LOT B » au profit de la Ville.

3. Responsabilités et assurances

Pendant la période de mise à disposition et jusqu'à la signature de l'acte de cession :

- la commune de TAVERNY sera maître d'ouvrage et seul responsable de la sécurité et de la gestion du site pour les besoins des travaux d'aménagement. Elle devra veiller au respect des normes de construction notamment en matière de sécurité. Plus généralement, elle devra s'assurer de la compatibilité des travaux d'aménagement envisagés par elle avec ceux assurés par KAUFMAN & BROAD ;

- la commune de TAVERNY communiquera à KAUFMAN & BROAD, avant toute mise à disposition, un planning d'intervention de ses intervenants en concertation avec KAUFMAN & BROAD, en présence du maître d'œuvre d'exécution, du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (coordonnateur SPS), des contrôleurs techniques et des intervenants ;

- la Société KAUFMAN & BROAD conservera la qualité de propriétaire et veillera au maintien de ses assurances de responsabilité civile, jusqu'à la date de la rétrocession effective ;

- la commune de TAVERNY s'engage à assurer le LOT B pour tous risques et, notamment les risques suivants :

- incendie, foudre, explosion, chute d'appareils, fumées anormales,
- phénomènes électriques
- dégâts des eaux
- émeutes, mouvements populaires, vandalisme, acte de malveillance,

- vol,
- catastrophes naturelles,
- responsabilité civile en vue de couvrir tous dommages corporels matériels ou immatériels pouvant être causés à KAUFMAN & BROAD HOMES ou aux tiers du fait de l'occupation du LOT B, des travaux réalisés, du fait des aménagements et installations réalisés par la commune de Taverny ou encore du fait de ses préposés et fournisseurs, et tous autres risques généralement assurés.

Une attestation de cette assurance sera impérativement remise par la commune de Taverny à KAUFMAN & BROAD HOMES au plus tard à la date prévue pour la mise à disposition anticipée, la production de ce document conditionnant en tout état de cause la mise à disposition.

4. Entretien et charges

Pendant la période de mise à disposition, la commune assurera l'entretien courant du terrain et prendra en charge toutes les dépenses liées à ses propres travaux et installations provisoires.

Aucune redevance ni indemnité d'occupation ne sera due à la Société KAUFMAN & BROAD au titre de cette mise à disposition.

5. Rétrocession définitive

Après l'obtention des attestations de non-contestation de conformité, la rétrocession définitive du « LOT B » sera réalisée selon les conditions prévues au présent article. La commune deviendra alors pleinement propriétaire du terrain et des aménagements réalisés ».

Les autres articles du protocole du 20 juillet 2016 et de ses avenants du 20 décembre 2016 et du 5 octobre 2022 restent inchangés.

Il est donc nécessaire d'approuver le projet d'avenant n° 3, tel qu'annexé au présent rapport.

Délibération N° 181-2025-UR12

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'avenant n° 3 au protocole d'accord du 20 juillet 2016, modifié par avenants du 20 décembre 2016 et 05 octobre 2022, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit avenant ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'année 2026.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 28

Abstentions : 6 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

**13. CONVENTION DE GROUPEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS
"COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DÉCHETS D'EMBALLAGES MÉNAGERS
ISSUS DE LA CONSOMMATION NOMADE"**

MME LE MAIRE présente le rapport :

Citeo/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citeo/Adelphe publie un Appel à Projets visant à :

- accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade ;
- encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

Le Syndicat Tri Action, représentée par son Président Jean-Charles Rambour, agissant en sa qualité et à ses fins est autorisé par délibération n° 2024-23 du 03 juillet 2024, à déposer une candidature en tant que coordinateur du groupement pour les communes de Auvers-sur-Oise, Beauchamp, Bessancourt, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Taverny qui ont exprimé leur besoin en équipement spécifique afin de capter le gisement d'emballages hors foyer.

Une candidature groupée permet une majoration de 10 % des soutiens.

CITEO demande aux collectivités membres de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre d'une « Convention de groupement ».

La convention de groupement vise à :

- désigner le membre qui conclura le Contrat Hors Foyer avec Citeo, pour la perception du financement et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo (sauf une société qui ne peut être signataire du Contrat Hors Foyer) ;
- répartir entre elles, et au besoin, leurs actions de pré-collecte, collecte et tri, ainsi que le financement perçu auprès de Citeo.

Délibération N° 182-2025-DPCV13

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention de groupement, en matière de déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer avec le syndicat Tri-Action, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo/Adelphe, en matière

de déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer, avec le syndicat Tri-Action.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera inscrite au budget principal de l'exercice 2026 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

14. ABANDON DE CRÉANCE AU PROFIT DE MADAME MARYLOU RENAULT - DANS LE CADRE D'UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN COURT-MÉTRAGE INTITULÉ "DEER WOMAN" SIS PLACE LUDINGHAUSEN À TAVERNY

MME LE MAIRE présente le rapport :

Dans le cadre d'une demande d'autorisation de tournage par un collectif citoyen représenté par Mme Marylou RENAULT sis 1 rue du colonel Conrad à Taverny pour la réalisation d'un court-métrage intitulé « *Deer Woman* » place Ludinghausen à Taverny le dimanche 7 décembre 2025 entre 23h00 et 05h00 du matin.

Le tournage se déroulera comme suit :

- 6 à 8 personnes, avec un seul véhicule et un matériel léger (drap blanc, projecteur, lumières),
- Production bénévole et non commerciale porté par des membres ayant remporté le Festival du Film de Taverny ;

Le coût d'occupation du domaine public pour la nuit est fixé à 1 500 €.

Cette somme excède largement le budget du collectif citoyen, qui ne dispose d'aucune ressource commerciale.

Le collectif sollicite une exonération totale de ces frais, compte tenu du caractère non lucratif du projet et de son intérêt culturel pour la commune.

- Le projet présente un intérêt culturel et artistique pour la ville ;
- Il s'inscrit dans une démarche citoyenne et bénévole ;
- Le maintien de la tarification contraindrait l'équipe à déplacer le tournage hors de Taverny, ce qui irait à l'encontre de la valorisation des talents locaux.

Délibération N° 183-2025-DPCV14

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'abandon de créance au profit de Madame Marylou RENAULT sis 1 rue du Colonel Conrad à TAVERNY d'un montant de 1 500 € (MILLE CINQ CENT EUROS).

Article 2 :

La dépense occasionnée sera inscrite au budget principal de l'exercice 2026 suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

15. OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2026 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

MME LE MAIRE présente le rapport :

1. RAPPEL DU CADRE LÉGAL

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON » a modifié de façon substantielle l'article L. 3132-26 du Code du travail relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail. Elles s'établissent ainsi qu'il suit, pour ce qui concerne la commune :

- pour les dimanches dits « du Maire », les ouvertures peuvent être portées à 12 dimanches par an, en dehors des zones touristiques, internationales, de certaines gares et zones commerciales classées antérieurement en PUCE (Périmètre d'usage de consommation exceptionnelle), à l'intérieur desquelles l'ouverture dominicale est de droit. Le territoire de la ville de Taverny ne comprenant aucun PUCE, le nombre de dimanches susceptibles d'être accordés par Madame le Maire est donc de 12, au maximum ;
- la liste des dimanches, au titre de l'année suivante, est arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours, après avis du Conseil municipal ; les arrêtés municipaux ne peuvent être pris qu'au bénéfice d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire de la commune sans pouvoir limiter leur champ d'application à un seul établissement dès lors que d'autres établissements de la commune exercent cette activité à titre principal ;
- lorsque le nombre de dimanches demandés est supérieur à 5, l'avis conforme du Conseil communautaire est requis ;
- la consultation préalable et obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées est maintenue ;
- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche (articles L. 3132-27-1 et L. 3132-25-4 du Code du travail), leur rémunération devant être au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente ; un repos compensateur équivalent au temps travaillé doit en outre être accordé, soit collectivement, soit par roulement, de façon anticipée ou différée et, ce, dans la quinzaine précédant ou suivant le dimanche travaillé.

Ces dérogations permettent de dynamiser le tissu économique local et de contribuer au maintien et au développement de l'emploi.

2. AVIS SUR LES DEMANDES D'OUVERTURES DOMINICALES 2026

Par courriers et mails respectifs des 25 juin 2025, 24 juillet 2025, 11 juillet 2025, 7 août 2025, 5 septembre 2025 et 17 septembre 2025, Picard surgelés SA, le centre commercial les Portes de Taverny, LIDL, Grand Frais, AUCHAN et GIFI SAS, ont présenté des demandes de dérogation au repos dominical :

	PICARD (4 dimanches) Commerce de détail de produits surgelés (Code NAF 4711A)	AUCHAN Hypermarché (Code NAF 411F)	GIFI MAG (12 dimanches) Autres commerces de détail en magasin non spécialisé (Codes NAF 4719B)	LES PORTES DE TAVERNY (12 dimanches) GIE Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. (Code NAF 8299Z)	LIDL Supermarchés (Code NAF 4711D)	GRAND FRAIS Commerce d'alimentation générale 4711B
Liste des dimanches demandés	06 décembre de 09h00 à 18h00, 13 décembre de 09h00 à 19h00, 20 décembre de 09h00 à 19h30, 27 décembre de 09h00 à 19h30.	1 ^{er} novembre, 29 novembre, 06 décembre, 13 décembre 20 décembre 27 décembre de 09h00 à 20h00	04 octobre, 11 octobre, 18 octobre, 25 octobre, 01 ^{er} novembre, 08 novembre, 15 novembre, 29 novembre, 06 décembre, 13 décembre, 20 décembre.	11 janvier, 28 juin, 1 ^{er} novembre, 29 novembre, 06 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre.	6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre.	20 décembre, 27 décembre.

Il est précisé que :

- l'autorisation d'ouvertures exceptionnelles de l'enseigne PICARD est valable pour tous les établissements de commerce de détail de produits surgelés (Code NAF 4711A),
- l'autorisation d'ouvertures exceptionnelles de l'enseigne AUCHAN est valable pour tous les établissements de commerce de détail des hypermarchés (Code NAF 4711D),
- l'autorisation d'ouvertures exceptionnelles de l'enseigne GIFI est valable pour tous les établissements de commerce de détail en magasin non spécialisé (Code NAF 4719B),
- l'autorisation d'ouvertures exceptionnelles des PORTES DE TAVERNY est valable pour toutes les enseignes situées au sein de la galerie marchande, ainsi que pour tout autre GIE exerçant la même activité sur le territoire communal (Code NAF 8299Z),
- l'autorisation d'ouvertures exceptionnelles de l'enseigne LIDL est valable pour tous les établissements de commerce type supermarchés (Code NAF 4711D),
- l'autorisation d'ouvertures exceptionnelles de l'enseigne GRAND FRAIS est valable pour tous les établissements Commerce d'alimentation générale (Code NAF 4711B)
- les autorisations accordées pour un nombre de dimanches compris entre 6 et 12,

seront soumises à l'avis conforme de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Val-Parisis,

- ces autorisations feront l'objet d'arrêtés municipaux ultérieurs pris pour l'ensemble des établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire communal.

Délibération N° 184-2025-DPCV15

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les demandes d'autorisation d'ouverture formulées par les enseignes, en vue d'obtenir une dérogation municipale au principe de repos dominical au cours de l'année 2025, sont approuvées, tels que listés ci-dessous :

- PICARD les dimanches : 06, 13, 20 et 27 décembre 2026,
- AUCHAN : les dimanches 1^{er} et 29 novembre, 06, 13, 20 et 27 décembre 2026,
- GIFI : les dimanches 04, 11, 18, et 25 octobre, 01^{er}, 08, 15 et 29 novembre, 06, 13, 20 et 27 décembre 2026,
- Centre commercial Les PORTES de TAVERNY : les dimanches : 11 janvier, 28 juin, 1^{er} et 29 novembre, 06, 13, 20 et 27 décembre 2026,
- LIDL : les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026,
- GRAND FRAIS : les dimanches 20 et 27 décembre 2026.

Article 2 :

Cette autorisation bénéficie à l'ensemble des enseignes qui appartiennent à la même branche commerciale que les enseignes PICARD, AUCHAN, GIFI, et le Centre commercial les PORTES de TAVERNY, LIDL et GRAND FRAIS.

Codes NAF des membres du GIE : 4520A ; 4711F ; 4724Z ; 4741Z ; 4751Z ; 4754Z ; 4759B ; 4764Z ; 4771Z ; 4772A ; 4773Z ; 4775Z ; 4777Z ; 4778A ; 4778C ; 5510Z ; 5610C ; 5621Z ; 6120Z ; 6832A ; 8299Z ; 9521Z ; 9523Z ; 9601B ; 9602A ; 9609Z.

Supermarché (NAF 4711D).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

CULTURE

16. VERSEMENT AUX COMMUNES, PARTENAIRES DE L'ORCHESTRE DÉMOS PARISII - VAL D'OISE, DE LA QUOTE-PART DE LA SUBVENTION PERÇUE DE LA CITÉ DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS, AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

MME PRÉVOT présente le rapport :

Dans le cadre du dispositif Démos, les communes de Bessancourt, Franconville-la-Garenne, Herblay-sur-Seine et Taverny ont formé un orchestre constitué de cinq groupes d'enfants, entre mars 2022 et juin 2025.

À ce titre et en tant que pilote de l'orchestre Démos Parisii – Val-d'Oise, depuis 2022, la commune de Taverny doit à nouveau percevoir, pour l'année 2025, une subvention de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris qu'il convient de reverser à chaque commune partenaire, selon les termes des conventions bilatérales, signées conformément à la

délibération n°121-2022-CU28 du 23 juin 2022.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage, pour sa part, à contribuer au financement du projet à travers un versement annuel dans une limite de 93 000 €. Selon le bilan réalisé en fin d'année scolaire, le montant effectif de la subvention est calculé par cette dernière. De ce montant sont déduits les coûts de la coordination du projet, du référent pédagogique, du chef d'orchestre, des intervenants chant et danse pendant les rassemblements, ainsi qu'une partie du coût des professeurs d'enseignement artistique de la classe orchestre cuivres de l'école élémentaire René-Goscinny de Taverny, qui participe, également, à l'orchestre Démos. Par conséquent, le montant de cette subvention perçue par la commune de Taverny s'élève à 85 442 €, pour l'année 2025.

Une fois ces montants pris en compte, le reversement de la subvention de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, par la commune de Taverny, à chaque commune partenaire, s'élève à 2 072,34 € pour l'année 2025, déduction faite des 961,25 € d'avance déjà versés pour l'année scolaire en cours. Le solde de l'année 2025 s'élève donc à 1 111,09 € par groupe.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? On vote. Un projet, Madame Baeta, que nous faisons depuis que nous sommes là. »

Madame BAETA :

« Il y avait Démos. »

Madame le Maire :

« Je le dis pour les gens qui nous écoutent car elle parle sans micro, Madame Baeta, mais en fait, il n'y avait pas Démos. Aller, on vote. »

Délibération N° 185-2025-CU16

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement de 1 111,09 € à chacune des communes partenaires du projet Démos, soit Bessancourt, Franconville-la-Garenne et Herblay-sur-Seine, est approuvé.

Article 2 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 657348, « Autres communes », du budget principal de l'exercice 2025.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

17. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE LYCÉE JACQUES PRÉVERT ET LA COMMUNE DE TAVERNY POUR L'ENCADREMENT D'UN ATELIER DE PRATIQUE MUSICALE COLLECTIVE

MME PRÉVOT présente le rapport :

Dans le cadre de la politique municipale d'éducation artistique et culturelle en faveur de la jeunesse, la commune de Taverny souhaite faciliter la poursuite des pratiques musicales des élèves du lycée Jacques Prévert originaires de la Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) du collège Georges-Brassens de Taverny, ou souhaitant bénéficier d'une pratique de la musique.

Pour ce faire, un atelier de pratique musicale collective à destination des élèves du lycée est organisé en partenariat entre le lycée Jacques Prévert et le conservatoire Jacqueline-Robin. Cet atelier, instrumental et/ou vocal, est dédié aux musiques actuelles. Il a lieu le mercredi de 17h45 à 19h15 dans les studios de répétition du théâtre Madeleine-Renaud de Taverny, ou le cas échéant dans les locaux du lycée, en suivant le calendrier scolaire.

Dans ce cadre, la commune de Taverny met à disposition un enseignant artistique du conservatoire, spécialisé dans les musiques actuelles, afin d'assurer l'encadrement musical et pédagogique de l'atelier, et met, également, gratuitement, à disposition un studio de répétition du théâtre Madeleine-Renaud pour le bon fonctionnement du projet.

Il est, en conséquence, nécessaire de formaliser ce partenariat entre le lycée Jacques Prévert et la commune de Taverny par une convention, telle qu'annexée.

DÉBATS

Délibération N° 186-2025-CU17

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le partenariat avec le lycée Jacques Prévert est approuvé.

Article 2 :

Les termes de la convention, telle qu'annexée, sont approuvés.

Article 3 :

Cette convention est valable pour l'année scolaire 2025-2026 et sera susceptible d'être reconduite tacitement pour une période de 3 ans.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer cette convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 012 du budget principal des exercices 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

18. **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES CONSERVATOIRES DE TAVERNY ET DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE POUR LE PROJET "MUSIQUE LLANERA" AVEC LE "TRIO DE LA PLAINE"**

MME PRÉVOT présente le rapport :

La charte de l'enseignement artistique spécialisé, de 2001, précise que les collectivités territoriales et leurs groupements ont vocation à susciter et accueillir les « partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions ». De plus, le Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement artistique spécialisé (SNOP) de 2023, met en avant le « principe du fonctionnement en réseau » des conservatoires et indique que « le conservatoire veille, également, à accueillir des artistes extérieurs à son équipe, qui enrichissent et nourrissent la pédagogie ».

Dans cette perspective, les conservatoires des communes de Franconville-la-Garenne et Taverny souhaitent proposer une formation artistique plus complète à leurs élèves, en partenariat avec des artistes invités. Cela inclut des mises en situation scénique : concerts ou autres représentations artistiques, contribuant ainsi à la vie culturelle locale.

Pour ce faire, les communes de Franconville-la-Garenne et Taverny ont convenu de formaliser un partenariat permettant la réalisation du projet « Musique Llanera », dédié aux musiques d'Amérique latine, avec la découverte de la harpe Llanera (instrument diatonique vénézuélien) et du cuatro (petite guitare à 4 cordes). Ce projet réunira les élèves des classes de harpe, de guitare et de percussions des deux établissements, entre janvier et avril 2026, pour un travail avec les musiciens du « Trio de la plaine ». Ce trio est constitué de Murielle Kopff-Vérité, harpiste, Consuelo Uribe, violoncelliste et chanteuse, et Diego Uribe, flûtiste.

Le projet nécessite la mise en commun de ressources humaines et matérielles entre les établissements d'enseignement artistiques, ainsi que la répartition de la prise en charge financière des interventions du « Trio de la Plaine », telles que définies dans la convention, soit 1937,78 € TTC par commune.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le partenariat avec la commune de Franconville-la-Garenne, relatif au projet « Musique Llanera », est approuvé.

Article 2 :

Les termes de la convention d'organisation du projet, telle qu'annexée, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer cette convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées, soit 1937,78 € TTC, seront imputées à l'article 611 du chapitre 011 du budget principal de l'exercice 2026.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

19. CONVENTION DE PARTENARIAT "EN SCÈNE !" ENTRE LE DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE ET LA COMMUNE DE TAVERNY

MME LE MAIRE présente le rapport :

Conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confortée par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le Département du Val-d'Oise a adopté son schéma de développement des enseignements artistiques par délibération du conseil départemental n°7-18 du 15 juin 2007.

En complément de son soutien financier aux établissements d'enseignement artistique, le Département anime le réseau des conservatoires du Val-d'Oise et coordonne des projets transversaux tels que « En Scène ! Rencontres d'artistes avec les conservatoires du Val-d'Oise ».

Élaboré en concertation avec les directeurs d'établissements, « En Scène ! » contribue au développement des pratiques collectives dans les champs de la musique, de la danse et du théâtre, en mutualisant les ressources des écoles par territoire. Il favorise également l'accès à la création en collaborant avec des artistes présents sur le Val-d'Oise et diffusés dans des lieux de programmation culturelle.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle du Département du Val-d'Oise en faveur de l'enseignement artistique spécialisé et de la politique culturelle mise en place par la commune de Taverny, développant l'accès à l'enseignement artistique par le biais de son Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Les parties décident d'unir leurs efforts pour organiser l'édition 2025-2026 du projet « En scène ! », avec 6 conservatoires du territoire « centre » (Deuil-la-Barre, Ermont, Franconville-la-Garenne, le Plessis-Bouchard, Sannois et Taverny), durant l'année scolaire 2025-2026, ayant pour objectif partagé la conception et la réalisation d'un projet artistique concerté, associant élèves et artistes professionnels, et aboutissant à la création et à la restitution d'un concert le samedi 18 avril 2026, à l'espace Saint-Exupéry de Franconville-la-Garenne.

Pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec le Département du Val-d'Oise.

Délibération N° 188-2025-CU19

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le partenariat avec le Département du Val-d'Oise, relatif au projet « En scène ! » 2025-2026, est approuvé.

Article 2 :

Les termes de la convention d'organisation du projet, telle qu'annexée, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer cette convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

20. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COLLÈGE CARRÉ SAINTE HONORINE ET LA COMMUNE DE TAVERNY DANS LE CADRE DE "L'ORCHESTRE AU CARRÉ"

MME PRÉVOT présente le rapport :

Dans le cadre de la politique municipale en faveur de la culture, le conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny constitue un lieu de découverte, de formation et de pratique artistique. Il accorde une place importante à l'innovation pédagogique, aux échanges et aux partenariats, développant un important volet d'éducation artistique et culturelle.

Par ailleurs, le collège Carré Sainte-Honorine a développé « l'Orchestre au Carré », une pratique gratuite, collective et diversifiée accessible à tout élève du collège, motivé par la musique orchestrale, sans condition de connaissances préalables. Par cette pratique, les élèves abordent un répertoire d'époques et de styles variés. Ils apprennent à travailler en groupe, d'abord par ateliers, puis en orchestre, pour mettre au service d'une expression collective leurs envies et leurs talents.

C'est dans ce cadre que le collège Carré Sainte-Honorine et le conservatoire Jacqueline-Robin ont souhaité collaborer.

Le conservatoire soutient, pédagogiquement et musicalement, « l'Orchestre au Carré » depuis plusieurs années. Ce soutien se manifeste par l'intervention hebdomadaire au collège de deux professeurs du conservatoire, encadrant chacun un atelier instrumental d'une heure, après les cours des élèves, de 17h à 18h. Le jour de répétition de cet atelier est défini d'un commun accord entre les équipes du collège et celles du conservatoire.

Il est, en conséquence, nécessaire de formaliser le partenariat entre le collège Carré Sainte Honorine et la commune de Taverny par une convention, telle qu'annexée.

Délibération N° 189-2025-CU20

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le partenariat avec le collège Carré Sainte-Honorine, relatif à « l'Orchestre au Carré », est approuvé.

Article 2 :

Les termes de la convention d'organisation de « l'Orchestre au Carré » du collège Carré Sainte-Honorine, telle qu'annexée, sont approuvés, afin que deux professeurs du conservatoire encadrent chacun un atelier instrumental hebdomadaire d'une heure au collège, après les cours des élèves, de 17h à 18h.

Article 3 :

Cette convention est valable pour l'année scolaire 2025-2026 et sera susceptible d'être reconduite tacitement pour une période de 3 ans.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer cette convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 012 du budget principal des exercices 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

21. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) 95

MME PRÉVOT présente le rapport :

Parce que l'éducation artistique et culturelle est, depuis 2014, une grande priorité du projet municipal, la commune de Taverny poursuit, depuis lors, son développement en direction des élèves tabernaciens. Un projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif de circonscription (ACTE), avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) 95, s'adressant principalement aux établissements scolaires du 1^{er} degré, aura lieu pendant l'année scolaire 2025 - 2026.

En effet, le référentiel de 2015, proposé par le ministère de l'Éducation Nationale sur le parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), vise à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture.

De plus, la charte de 2016, pour l'EAC, rappelle l'importance de l'éducation par l'art, la nécessité d'une approche globale intégrant tous les temps de l'enfant et tous les lieux de l'éducation artistique et culturelle, ainsi que la co-responsabilité de cette politique qui ne saurait s'épanouir sans le soutien des collectivités territoriales.

Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction. Il fournit, aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Un projet conjoint, porté par la commune de Taverny et le CAUE 95, intitulé « Regarde ta ville », se déroulera de novembre 2025 à juin 2026, avec six classes de quatre écoles élémentaires tabernaciennes.

L'ambition de ce projet est de sensibiliser les élèves à la qualité du cadre de vie, en mettant en place des ateliers de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine.

Ces ateliers visent à diffuser, auprès des élèves, une culture architecturale et patrimoniale de leur cadre de vie, et à leur offrir des outils de compréhension ainsi que des méthodes pour se projeter et inventer la ville de demain à travers la réalisation d'une maquette géante. Les thématiques abordées seront en lien avec le programme scolaire, notamment, autour des axes : cadre de vie, architecture, habitat et développement durable. Parmi les sujets traités : observer son environnement, aborder l'histoire de Taverny, comprendre le fonctionnement urbain de la ville, décrypter une façade, découvrir les enjeux liés aux équipements urbains, etc.

Afin d'enrichir les ateliers proposés dans le cadre de ce projet d'Éducation Artistique et

Culturelle, et dans l'esprit d'un parcours de spectateur complet, une restitution de poèmes, écrits en classe, se fera en déambulant au milieu de leurs maquettes.

Le coût du projet s'élève à 4 500 €, dont 1 000 € de subvention accordée par le Rectorat de Versailles, dans le cadre de l'appel à projet *ACTE de circonscription* - permettant le financement des actions d'Education Artistique et Culturelles, et 3 500 € par la commune de Taverny.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? On vote. J'en profite pour dire que le 19 Décembre, à l'Hôtel de Ville, il y aura quelque chose de totalement unique, dans le cadre de la restauration de notre très belle église. On va avoir une vidéo en 3D où les gens pourront venir et mettre des lunettes 3D, c'est à l'accueil de l'Hôtel de Ville et c'est extraordinaire. J'ai fait l'expérience, c'est du jamais vu et vous allez voir notre cathédrale, car ça a été construit comme une cathédrale, comme vous ne l'avez jamais vue. Même en vous promenant dans le clocher en étant avec une vision panoramique sur les vitraux en découvrant un tas de détails, c'est extraordinaire. C'est le 19 décembre et vous avez les renseignements sur le site de la ville, à la mairie ou sur le Facebook de la ville et également dans le Taverny mag. »

Délibération N° 190-2025-CU21

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention de Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif (projet ACTE), entre la commune et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) 95, telle qu'annexée, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif (ACTE), avec le CAUE95, ainsi que tout document afférent.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à procéder au versement de la participation financière de la commune de Taverny, à hauteur de 4 500 €, répartie comme suit :

- un versement de 50 % de la participation volontaire à la signature, soit 2 250 €,
- un second versement du solde suite aux ateliers, soit 2 250 €.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 011 du budget principal des exercices 2025 et 2026.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

ACTION ÉDUCATIVE

22. AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY, L'APAJH 95, L'ÉDUCATION NATIONALE ET L'ARS 95 POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE CIVIQUE POUR L'INTÉGRATION DES ÉLÈVES DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE AUTISME (UEEA) SUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

M. KOWBASIUK présente le rapport :

L'Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) a ouvert ses portes en janvier 2026 sur l'école élémentaire Marcel-Pagnol de la commune de Taverny.

Dans le cadre de l'inclusion scolaire des enfants accueillis, du personnel spécialisé a été mis en place pour couvrir les temps scolaires ainsi que le temps méridien. Cependant, sans disposition et personnel en place sur les temps périscolaires, les enfants du dispositif ne pouvaient pas être accueillis sur les temps d'accueil du matin et du soir.

Une convention a été signée entre la commune et l'APAJH 95 afin de permettre l'intégration des élèves UEEA.

Aussi, l'APAJH 95 propose de mettre à disposition un service civique spécifiquement formé et pris en charge par l'association. Celui-ci sera sous l'autorité fonctionnelle du directeur d'Accueil de Loisirs.

Le service civique intervient spécifiquement auprès des enfants de l'UEEA sur les temps périscolaires suivants :

- accueil du soir de 16h à 17h30,
- mercredi matin de 9h à 13h30, incluant le temps du repas,
- vacances scolaires : selon un calendrier préétabli par l'association APAJH, en concertation avec le service périscolaire, et uniquement sur les temps du matin avec repas, soit de 9h à 13h30.

L'association APAJH 95 assurera le recrutement et le tutorat du volontaire, la prise en charge financière et assurantielle de sa mission ainsi que la coordination avec les équipes éducatives et municipales. Si le service civique est absent, les élèves de l'UEEA ne pourront pas être accueillis, par la commune, sans accompagnement et un remplacement devra être assuré par l'APAJH. Dans le cas contraire, l'APAJH s'engage à prévenir les familles de l'absence d'accompagnement et d'annulation de ces temps dans les meilleurs délais.

Il est donc nécessaire de signer un avenant n° 1 à la convention constitutive d'UEEA.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? J'en profite aussi pour dire à propos d'enfants et d'handicap, que suite à la tornade qui a frappé l'IME d'Ermont, où il y a des enfants polyhandicapés. Ces 15 enfants, on a conventionné avec l'ARS, on va les accueillir au FRPA pendant 2 ans, à priori. C'est un beau projet, je précise, aussi, suite aux horribles ragots que nous avons entendus sur notre FRPA, en effet, il n'est pas adapté et, du coup, ce n'est évidemment pas dans les étages, c'est au RDC mais ça leurs permet d'avoir un toit et d'avoir une belle solution. Cet équipement va

permettre aux enfants de l'IME d'être accueillis, ça vient s'inscrire dans une politique du handicap qui est quand même conséquente. Je propose de voter. Unanimité. Que l'esprit de Noël touche tout le monde, je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année et un très Joyeux Noël, parce que, oui, il faut dire le mot Noël qui est un très joli mot et qui fait parti de notre culture. Très belles fêtes de fin d'année à tous et merci. »

Délibération N° 191-2025-SC22

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'avenant n° 1 à la convention de partenariat, entre la commune de Taverny, l'APAJH 95, l'Éducation nationale et l'ARS 95, pour la mise en place d'un service civique pour l'intégration des élèves de l'unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA), sur les temps périscolaires, est approuvé.

L'avenant n° 1 prendra effet, dès sa signature pour une durée de 10 mois, renouvelable après le COPIL d'évaluation de l'UEEA en présence des partenaires.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit avenant numéro 1.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h15.

Secrétaire

Estelle LEFEVRES



Le Maire

Florence PORTELLI